# DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

# TRUPTIL ENTREPRISE
# ROCHY-CONDÉ

Version n° 1,
Fait à Lezennes, le 23 Juillet 2015

**K**ALIÈS – KA15.04.014

K:\dgovart\TRUPTIL - RONCHY-CONDE\Texte\DDE - TRUPTIL - 23-07-15.docx

# PRÉAMBULE

Le présent dossier est effectué en application des Livres V des parties législative et réglementaire du Code de l'environnement, et plus spécifiquement des articles R.512-46-1 à R.512-46-7.

Il concerne la demande d'enregistrement, déposée par TRUPTIL Entreprise pour l'ensemble des activités de son site de stockage de déchets inertes implanté sur la commune de ROCHY-CONDE, dans le département de l'OISE.

Le dossier se compose :

- d'une présentation générale,
- d'une synthèse des prescriptions relatives au guide d'aide à la justification de conformité,
- d'une notice de l'impact des installations sur leur environnement,
- d'une notice relative aux dangers que peuvent présenter les installations,
- des annexes.

Ce dossier a été réalisé par :

**Damien GOVART** Chargé d'affaires
Master Environnementaliste – Groupe ISA – Lille

# SOMMAIRE GÉNÉRAL

PRÉSENTATION GÉNÉRALE ..... 6

1.- PRESENTATION DE L'ENTREPRISE ..... 8
2.- OBJET DE LA DEMANDE ..... 11
3.- DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SITE ..... 12
4.- SITUATION ADMINISTRATIVE ET RUBRIQUES VISEES PAR LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ..... 29

JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES ..... 34

1.- PRESCRIPTIONS LIEES A LA RUBRIQUE 2760 ..... 36
2.- PRESCRIPTIONS DE CERTAINS PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES ..... 42

NOTICE D'IMPACT ..... 43

1.- INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT ..... 45
2.- EAUX ..... 58
3.- AIR ..... 63
4.- BRUIT ..... 64
5.- TRAFIC ..... 66
6.- DECHETS ..... 68
7.- METHODOLOGIE DE LA NOTICE D'IMPACT ..... 69

NOTICE DES DANGERS ..... 70

1.- IDENTIFICATION DES DANGERS ET EVALUATION DES RISQUES ..... 72
2.- JUSTIFICATION DES MESURES ORGANISATIONNELLES ET TECHNIQUES ..... 74

ANNEXES ..... 76

# LISTE DES SIGLES

| | |
|---|---|
| AEP | Alimentation en Eau Potable |
| ARS | Agence Régionale de Santé |
| BRGM | Bureau de Recherche Géologique et Minière |
| DDT | Direction Départementale des Territoires |
| DREAL | Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement |
| ICPE | Installation Classée pour la Protection de l'Environnement |
| IGN | Institut National de l'information géographique et forestière |
| INRAP | Institut National de Recherches Archéologiques Préventives |
| ISDI | Installation de Stockage de Déchets Inertes |
| ISDND | Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux |
| NGF | Nivellement Général de France |
| POS | Plan d'Occupation des Sols |
| PPDGDND | Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux |
| PPRI | Plan de Prévention du Risque Inondation |
| SDAGE | Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux |
| SIAC | Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Condé |
| ZNIEFF | Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique |

# PRÉSENTATION GÉNÉRALE

# SOMMAIRE DÉTAILLÉ

1.- PRESENTATION DE L'ENTREPRISE ..... 8
*1.-1.- RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ..... 8*
*1.-2.- HISTORIQUE ..... 9*
*1.-3.- NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES ..... 9*
*1.-4.- CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES ..... 10*
1.-4.-1.- Capacités techniques ..... 10
1.-4.-2.- Capacités financières ..... 10
2.- OBJET DE LA DEMANDE ..... 11
3.- DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SITE ..... 12
*3.-1.- DESCRIPTION DU SITE ..... 12*
*3.-2.- DESCRIPTION DES MATERIAUX ADMISSIBLES ..... 16*
3.-2.-1.- Nature des matériaux ..... 16
3.-2.-2.- ORIGINE DES MATERIAUX ..... 18
3.-2.-3.- Quantité ..... 19
*3.-3.- FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE ..... 20*
3.-3.-1.- Effectifs ..... 21
3.-3.-2.- Admission et acceptation des déchets inertes ..... 22
3.-3.-3.- Méthode d'exploitation ..... 26
3.-3.-1.- Réaménagement du site ..... 27
4.- SITUATION ADMINISTRATIVE ET RUBRIQUES VISEES PAR LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ..... 29
*4.-1.- SITUATION ADMINISTRATIVE ..... 29*
*4.-2.- RUBRIQUES VISEES PAR LA NOMENCLATURE DES ICPE ..... 30*
*4.-3.- PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES ..... 33*

# 1.- PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

## 1.-1.- RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

| | |
|---|---|
| × **Raison sociale** | TRUPTIL Entreprise |
| × **Forme juridique** | Entreprise en nom propre |
| × **Siège Social** | 12 rue du Gravier<br>60 510 ROCHY-CONDE |
| × **Adresse du site** | Lieu-dit « La Haute-Borne »<br>60 510 ROCHY-CONDE<br>☎ 03 44 07 70 82<br>🖷 03 44 07 79 13 |
| × **N° de SIRET** | 527 110 928 000 19 |
| × **Code NAF** | Activités de soutien aux cultures (0161Z) |
| × **Chargé du suivi du dossier** | Monsieur Gérard TRUPTIL<br>Chef d'entreprise<br>06.85.54.43.20<br>@ : truptil@sfr.fr |

## 1.-2.- HISTORIQUE

TRUPTIL Entreprise est une entreprise familiale créée le 14 avril 1971 et spécialisée dans les travaux agricoles, les travaux de terrassement et la location de pelles hydrauliques.

L'entreprise dispose d'une parcelle, au droit d'une ancienne gravière formant un dénivelé dans la plaine, actuellement à vocation agricole. Cette parcelle a ponctuellement été utilisée pour le stockage de matériaux de chantier de terrassement entre 2006 et 2012.

## 1.-3.- NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

L'exploitation consistera à stocker, sur une surface d'environ 2 hectares, des matériaux inertes en profitant de la dénivellation des terrains formée par d'anciennes gravières. Le dénivelé permettant le stockage de matériaux inertes tout en préservant une intégration paysagère harmonieuse avec l'environnement agricole est d'environ 3 à 4 m entre le point le plus haut et le point le plus bas.

Ce remblaiement va permettre d'améliorer la topographie du site en remettant à niveau les terrains pour faciliter leur exploitation agricole.

Le volume de déchets inertes nécessaire au comblement a été estimé à 108 800 tonnes (68 000 $m^3$) environ. Par conséquent, TRUPTIL Entreprise demande une autorisation pour :

- une capacité annuelle de stockage de 12 000 tonnes (7 500 $m^3$) ;
- une capacité totale de stockage de 108 800 tonnes (68 000 $m^3$) ;
- une durée d'exploitation de 10 ans, nécessaire au remblaiement total du site et à sa remise en état.

Le fonctionnement du site se fera « à la demande ». Le site sera donc fermé à clé, et ouvert uniquement lors des apports de matériaux réalisés par TRUPTIL Entreprise, seule autorisée à déposer des matériaux dans l'ISDI.

Le site ne sera donc pas ouvert au public. Néanmoins, TRUPTIL Entreprise respectera pour les opérations de stockage des horaires de fonctionnement diurne.

## 1.-4.- CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

### 1.-4.-1.- Capacités techniques

TRUPTIL Entreprise dispose de 2 sites en activité sur la commune de ROCHY-CONDE.

L'entreprise dispose du parc matériel suivant, qui pourra être utilisé pour les besoins de l'exploitation de l'ISDI :

- 16 tracto-bennes ;
- 2 arroseuses ;
- 1 Bull ;
- 1 Trax (chargeur sur chenilles) ;
- 4 chargeurs sur pneus ;
- 2 pelles hydrauliques sur chenilles ;
- 3 pelles hydrauliques sur pneus.

### 1.-4.-2.- Capacités financières

TRUPTIL Entreprise possède un capital social (capital propre) de 93 228 €. Son chiffre d'affaire se monte, pour les trois dernières années, à environ 3 millions d'euros.

## 2.- OBJET DE LA DEMANDE

TRUPTIL Entreprise sollicite l'enregistrement d'une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) sur le territoire de la commune de ROCHY-CONDE, dans le département de l'OISE (60) et plus particulièrement sur la parcelle ZD 36 au lieu-dit « La Haute Borne ».

Des déchets inertes ont ponctuellement été apportés par TRUPTIL Entreprise entre 2006 et 2012 sur ce site.

Dans son courrier du 29 Octobre 2012, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise demandait la régularisation de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes.

Une procédure de demande d'autorisation préfectorale a été lancée en 2014 par TRUPTIL Entreprise. La demande d'autorisation d'exploiter l'ISDI a été déposée en Préfecture de l'OISE le 20 Juin 2014.

La demande de TRUPTIL Entreprise a été rejetée par la Direction Départementale des Territoires (DDT). Les précisions défaillantes sur cette demande concerne notamment la présence de déchets stockés sur ce site (entre 2006 et 2012) pour lesquels les documents de traçabilité, attendus pour ce type de déchets, ne peuvent être présentés.

Depuis le 1er Janvier 2015, le stockage de déchets inertes est désormais soumis à Enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

# 3.- DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SITE

## 3.-1.- DESCRIPTION DU SITE

Le site TRUPTIL Entreprise est localisé sur la commune de ROCHY-CONDE, village du département de l'OISE (60) et de la région PICARDIE, situé à 9 km à l'Est de BEAUVAIS et appartenant à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Il se situe sur une ancienne gravière localisée au Nord de la route départementale RD12 – route de Mouy –, au lieu-dit « la Haute Borne ».

La parcelle ZD 36, exploitée ponctuellement entre 2006 et 2012, présente surface de 29 910 m². La surface d'exploitation totale estimée est de 20 500 m². La surface déjà exploitée, à régulariser, est de 3 800 m², soit un volume d'environ 14 500 $m^3$ sur une hauteur de remblaiement d'environ 3,5 m. A noter que cette zone s'est revégétalisée de manière spontanée.

L'accès du site est prévu par la route départementale RD 12 reliant BEAUVAIS à CREIL. Les camions emprunteront ensuite le chemin existant accédant au centre de tri ECOSITA et longeront ce dernier pour atteindre le site (450 m). Le chemin ne nécessite pas d'aménagements particuliers, sa largeur permettant d'accueillir des engins. Il sera néanmoins entretenu régulièrement en cas de dégradation.

Afin d'interdire l'accès de l'ISDI à toute personne étrangère à l'exploitation, une clôture sera installée le long du chemin et munie d'un portail. Le portail sera fermé par un cadenas en dehors des heures d'ouverture.

Un panneau en matériaux résistant sera apposé à l'entrée du site de façon visible et précisera les éléments suivants (inscriptions inaltérables) :

- l'identification de l'installation de stockage ;
- le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ;
- les jours et les heures d'ouverture ;
- la mention « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ;
- numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours.

La présence d'une ISDI mitoyenne au projet de TRUPTIL Entreprise (exploitée par Matériaux Recyclés du Beauvaisis), nécessite la réalisation d'un merlon de séparation entre les 2 sites.

Ce merlon de séparation entre les 2 ISDI sera localisé sur la limite cadastrale séparant les parcelles Z36 et Z37. Il sera constitué avant le début de l'exploitation avec des matériaux inertes apportés en proportions égales par les 2 sites, puis poursuivi progressivement à mesure de l'avancement des dépôts.

Outre sa fonction de « frontière », il permettra également de matérialiser un talus contre lequel viendront s'appuyer, de part et d'autre, les dépôts de déchets inertes.

Ce merlon sera monté à hauteur de la topographie finale, soit une à une hauteur maximale de 4 m en partie Ouest, cette hauteur décroissant vers l'Est à mesure que la topographie initiale du terrain se rapproche du niveau final attendu. La longueur finale du merlon sera d'environ 400 m. Le merlon possèdera des pentes de 1:1. Sa constitution nécessitera l'apport d'environ 2 000 $m^3$ de matériaux inertes (1 000 $m^3$ par chacun des sites ISDI).

Les plans ci-après présentent la situation actuelle du site et l'organisation en phase d'exploitation de l'ISDI.

# PLAN DE LA SITUATION ACTUELLE

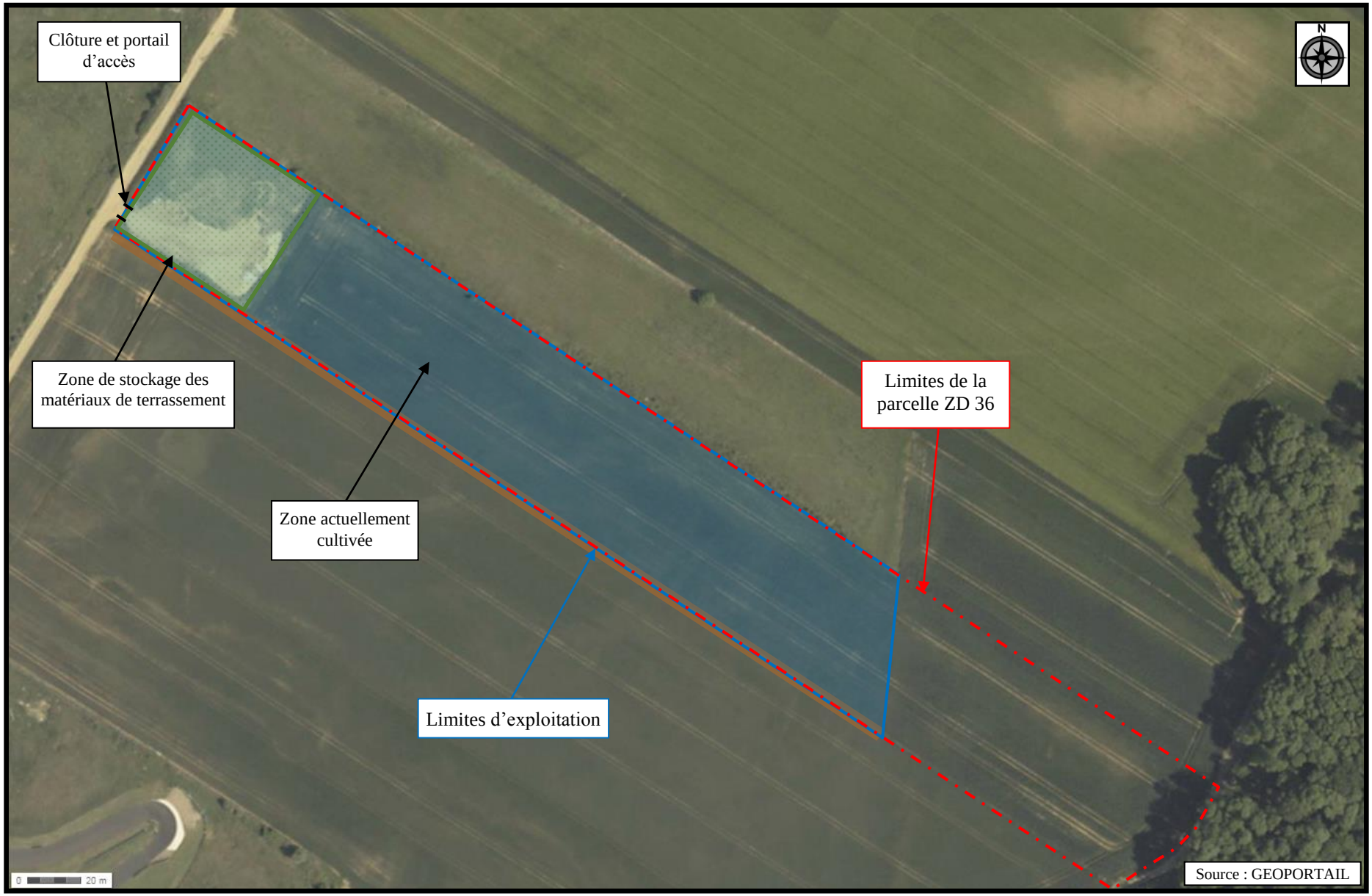

# PLAN DES INSTALLATIONS

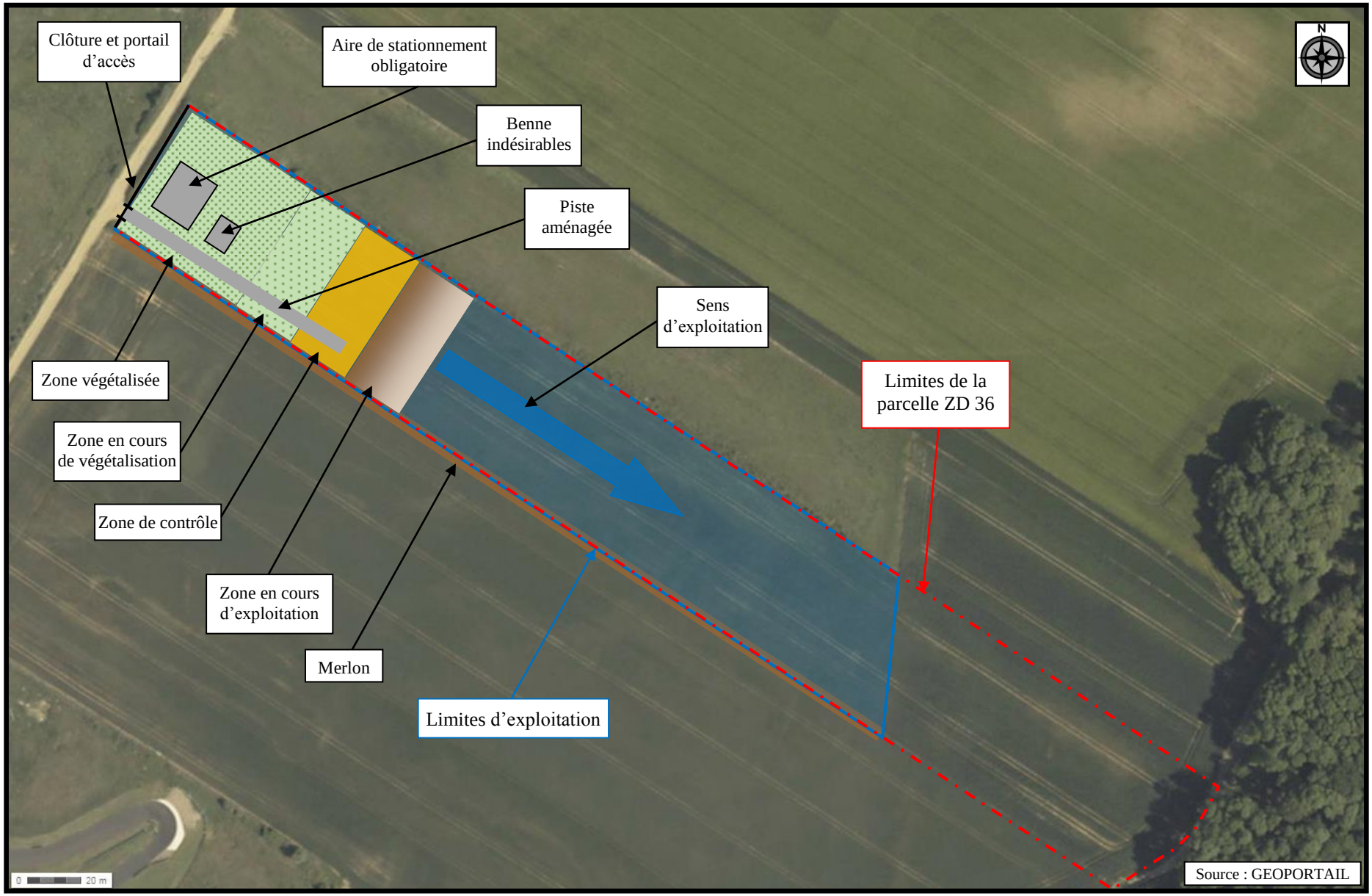

## 3.-2.- DESCRIPTION DES MATERIAUX ADMISSIBLES

### 3.-2.-1.- Nature des matériaux

***Situation actuelle***

Pour les matériaux apportés entre 2006 et 2012, les documents de traçabilité attendus pour ce type de déchets ne sont pas disponibles. Aucune analyse du caractère inerte de ces matériaux n'a été réalisée lors de leur apport.

L'ensemble des pièces règlementaires ne pouvant être présenté pour justifier la traçabilité et le caractère inerte des terres apportées, des investigations de terrain ont été réalisées.

Treize échantillons de terres ont été prélevés par la Société KALIES le 21 Avril 2015 sur l'ensemble de la zone déjà exploitée. Un compte-rendu d'analyses est présenté en annexe 4. Les résultats des analyses effectuées sur l'ensemble des prélèvements respectent des critères relatifs à l'acceptation de déchets non dangereux inertes définis par l'Arrêté du 12 Décembre 2014.

Par conséquent, malgré l'absence de traçabilité, ces résultats d'analyses montrent le caractère inerte des déchets qui ont été stockés sur le site entre 2006 et 2012.

***Situation future***

Compte-tenu de l'usage futur agricole, TRUPTIL Entreprise souhaite recevoir prioritairement des terres et cailloux et exclura autant que possible les apports de matériaux de type verre, briques, tuiles, céramiques, bien que ceux-ci soit autorisés dans une ISDI conformément à l'annexe I de l'Arrêté du 12 Décembre 2014.

Le tableau suivant énumère la liste des matériaux admissibles au sein de l'installation, conformément à l'annexe I de l'Arrêté du 12 Décembre 2014 relatif aux installations de stockage de déchets inertes et à l'annexe II de l'article R541-8 du Code de l'Environnement.

*Matériaux admissibles selon la nomenclature déchets*

| Chapitre de la liste des déchets | Code déchet | Description |
|---|---|---|
| 10. Déchets provenant de procédés thermiques | 10 11 03 | Déchets de matériaux à base de fibre de verre |
| 15. Emballages et déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection non spécifiés ailleurs | 15 01 07 | Emballage en verre |
| 17. Déchets de construction et de démolition | 17 01 01 | Béton |
| | 17 01 02 | Briques |
| | 17 01 03 | Tuiles et céramiques |
| | 17 01 07 | Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses |
| | 17 02 02 | Verre |
| | 17 03 02 | Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudrons |
| | 17 05 04 | Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses |
| 19. Déchets provenant des installations de gestion des déchets, des stations d'épuration des eaux usées hors site et de la préparation d'eau destinée à la consommation humaine et d'eau à usage industriel. | 19 12 05 | Verre |
| 20. Déchets municipaux | 20 02 02 | Terres et pierres |

Ni les terres polluées, ni les matériaux de construction contenant de l'amiante, même lié, ne seront acceptés sur le site. Seront également exclus du site, les déchets non dangereux (plastique, bois, …), les ordures ménagères et les déchets dangereux ainsi que ceux présentant les caractéristiques suivantes :

- les déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;
- les déchets dont la température est supérieure à 60 °C ;
- les déchets non pelletables ;
- les déchets pulvérulents.

### 3.-2.-2.- ORIGINE DES MATERIAUX

***Situation actuelle***

Les matériaux déjà présents sur le site proviennent essentiellement de chantiers de terrassement du Beauvaisis, en particulier des terres de tranchées pour les réseaux d'assainissement collectif du SIAC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Condé).

***Situation future***

Les déchets réceptionnés puis stockés sur le site seront issus en majorité des activités de terrassement réalisées par TRUPTIL Entreprise ou toute autre entreprise similaire de travaux publics dans le Beauvaisis. Les matériaux amenés sur l'ISDI seront, dans tous les cas, gérés par TRUPTIL Entreprise.

Les matériaux acceptés sur site seront donc des matériaux inertes issus de chantiers de terrassement, d'assainissement ou de terrassement de voiries. Aucun déchet susceptible de contenir des polluants ne sera accepté sur site, ce qui exclut notamment les terres ou matériaux provenant de sites industriels ou de sites pollués.

### 3.-2.-3.- Quantité

***Situation actuelle***

Les volumes de matériaux apportés entre 2006 et 2012 sont estimés à 14 500 $m^3$ et répartis comme suit :

| Volume | Origine de matériaux apportés |
|---|---|
| 11 000 $m^3$ | Assainissement collectif de ROCHY-CONDE et de l'intercommunalité (Entreprise OISE TP) |
| 130 $m^3$ | Chantier BEAUVAIS St JEAN (SEVOISE) |
| 100 $m^3$ | Parking Serres de ROCHY-CONDE évacuation de terre végétale (CAM) |
| 400 $m^3$ | Deux pavillons rue de Rochy à ROCHY-CONDE |
| 600 $m^3$ | Chantier CD12 évacuation de terre végétale (CAM) |
| 1 060 $m^3$ | Chantier BEAUVAIS (DECOLNET) |
| 1 200 $m^3$ | Domaine de ROCHY-CONDE place St MARTIN évacuation de terre végétale |
| **TOTAL : 14 500 $m^3$** | |

***Situation future***

Le volume de déchets inertes nécessaire au comblement a été estimé à 108 800 tonnes (68 000 $m^3$) environ. Par conséquent, TRUPTIL Entreprise demande une autorisation pour :

- une capacité annuelle de stockage de 12 000 tonnes (7 500 $m^3$) ;
- une capacité totale de stockage de 108 800 tonnes (68 000 $m^3$) ;
- une durée d'exploitation de 10 ans, nécessaire au remblaiement total du site et à sa remise en état.

## 3.-3.- FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE

L'exploitation, par TRUPTIL Entreprise, de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes sur la commune de ROCHY-CONDE consistera à remblayer une ancienne gravière avec des matériaux inertes, afin que celle-ci retrouve sa topographie originelle pour un usage agricole.

Le principe d'aménagement du centre de stockage de déchets inertes est régi par l'Arrêté du 12 Décembre 2014. Le site sera aménagé de façon à prévenir et limiter les nuisances potentiellement générées par ce type d'installation.

### 3.-3.-1.- Effectifs

L'effectif présent sur le site sera uniquement constitué du personnel de TRUPTIL Entreprise. Un chauffeur de la chargeuse interviendra régulièrement pour le foisonnement et la mise en place des dépôts conformément au plan d'exploitation. Une personne, chargée de la réception des déchets, aura pour mission de vérifier le chargement de la livraison apportée par le chauffeur du camion.

Une liste des personnes autorisées à réceptionner les déchets inertes sera établie et tenue à disposition par l'entreprise. Ce personnel de TRUPTIL Entreprise connaîtra les consignes de conduite de l'installation, les dangers et inconvénients que l'exploitation induit et les dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

Un affichage, à disposition du personnel de TRUPTIL Entreprise, rappellera les principales consignes d'exploitation, indiquant notamment :

- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ;
- l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;
- les conditions de stockage des déchets non dangereux inertes, telles que les précautions à prendre pour éviter leurs chutes ou éboulements afin, notamment, de maintenir la largeur des voies de circulation à leur valeur requise et ne pas gêner au-delà des limites de propriété ;
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement et des services d'incendie et de secours ;
- les instructions de maintenance et de nettoyage;
- l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.
- Plan indiquant les lieux et le phasage des stockages.

### 3.-3.-2.- Admission et acceptation des déchets inertes

Les déchets seront amenés sur site exclusivement par TRUPTIL Entreprise.

***a) <u>Admission des déchets inertes visés par l'Annexe I de l'Arrêté du 12 Décembre 2014 :</u>***

La liste des déchets inertes recensés dans l'Annexe I de l'Arrêté du 12 Décembre 2014 est présentée précédemment au paragraphe « Nature des matériaux ».

Les règles d'admission de ces déchets sur le site seront celles énoncées par l'Arrêté du 12 Décembre 2014.

Avant la livraison ou au moment de celle-ci, ou avant la 1ère livraison d'une série de livraisons d'un même déchet, l'exploitant demandera au producteur un document préalable indiquant a minima :

- le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- le nom et les coordonnées des éventuels intermédiaires ou transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- l'origine des déchets ;
- le libellé ainsi que le code à 6 chiffres des déchets ;
- les quantités de déchets concernées.

Ce document préalable aura une validité de 1 an et sera conservé au moins 3 ans par l'exploitant.

***b) Procédure d'acceptation préalable des déchets inertes non visés par l'Annexe I de l'Arrêté du 12 Décembre 2014 :***

Les terres provenant de sites pollués ou de sites industriels et les déchets de démolition contenant de l'amiante ne seront pas acceptés sur site.

Néanmoins, si une arrivée de déchets non recensés dans l'Annexe I de l'Arrêté du 12 Décembre 2014 se présente, ou en cas de présomption de contamination des déchets, un certificat d'admission préalable des déchets inertes sera demandé au producteur de déchets.

Cette acceptation préalable contient a minima une évaluation du potentiel polluant du déchet via les paramètres décrits ci-après, conformément à l'annexe II de l'Arrêté du 12 Décembre 2014 relatif aux ISDI :

| **Paramètres** | **Valeur limite à respecter en mg/kg de matière sèche** |
|---|---|
| **Sur matière brute** | |
| COT | 30 000 (*) |
| BTEX (somme des composés) | 6 |
| PCB (somme des 7 congénères) | 1 |
| HCT (C10 – C40) | 500 |
| HAP (somme des 16 HAP) | 50 |
| **Sur éluat** | |
| Arsenic | 0,5 |
| Baryum | 20 |
| Cadmium | 0,04 |
| Chrome Total | 0,5 |
| Cuivre | 2 |
| Mercure | 0,01 |
| Molybdène | 0,5 |
| Nickel | 0,4 |
| Plomb | 0,5 |
| Antimoine | 0,06 |
| Sélénium | 0,1 |
| Zinc | 4 |
| Chlorures (****) | 800 |
| Fluorures | 10 |
| Sulfates (****) | 1 000 (**) |
| Indices Phénols | 1 |
| COT sur éluat (***) | 500 |
| Fraction soluble (****) | 4 000 |

*(*) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg soit respectée sur le COT sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0*

*(**) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut .être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S=0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S=10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S=0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S=10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.*

*(***) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.*

*(****) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.*

Les résultats des analyses d'acceptation préalable seront annexés au document préalable, à la livraison ou lors de la première série de livraisons du déchet considéré.

### c) ***Admission sur site et contrôle :***

Tous les déchets feront l'objet d'une vérification des différents documents d'accompagnement à l'arrivée du chargement et un accusé réception sera délivré.

De plus, l'agent d'accueil réalisera un contrôle visuel et olfactif des déchets amenés à l'entrée de l'exploitation. Il disposera ainsi de la faculté de repérer les arrivées douteuses afin de les isoler avant évacuation vers une filière adaptée. Tout déversement direct de la benne du camion de livraison en dehors de la zone destinée au contrôle sera interdit sans vérification préalable du contenu de la benne ou en l'absence de l'agent d'accueil.

Enfin, un registre d'admission, disponible à tout moment, sera tenu à jour par le responsable du site afin d'assurer la traçabilité des déchets réceptionnés. Il consignera pour chaque chargement de déchets présenté :

- la date et heure de réception, la date de délivrance au producteur de l'accusé d'acceptation des déchets ;
- le nom et les coordonnées du producteur des déchets, ainsi que son numéro de SIRET ;
- l'origine et la nature des déchets, et notamment le code à 6 chiffres des déchets ;
- la quantité des déchets réceptionnée, exprimée en tonnes ;
- le résultat du contrôle visuel et de la vérification des documents d'accompagnement ;
- le cas échéant, le motif de refus d'admission.

Ce registre sera conservé pendant au moins 3 ans et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

### 3.-3.-3.- Méthode d'exploitation

L'exploitation sera effectuée par tranches successives d'une superficie d'environ 2 500 m², du Nord-Ouest vers le Sud-Est, en fonction des besoins du marché local du BTP. La poursuite de l'exploitation se fera à partir de la partie déjà remblayée et avancera ainsi jusqu'à la limite Sud-Est du site où la topographie atteint déjà le niveau du terrain naturel.

Suite à la vérification dans la zone de contrôle, les matériaux inertes seront déversés dans le vide de fouille créé par l'exploitation de l'ancienne gravière. A tout instant, un petit merlon constitué de déchets inertes sera présent en bord de fouille de afin de prévenir toute chute d'engin.

Une pelle descendue reprendra les matériaux en fond de fouille afin de les disposer en couches et de les tasser correctement. Le fond de fouille sera accessible en engin de chantier depuis le chemin situé à l'Est de la parcelle. La création d'une rampe d'accès ne sera donc pas nécessaire.

### 3.-3.-1.- Réaménagement du site

Le réaménagement du site après la fin d'exploitation aura pour objectifs :

- d'assurer le confinement définitif des déchets ;
- d'intégrer harmonieusement le site dans son environnement ;
- de garantir son devenir à long terme ;
- de permettre son usage futur.

#### *a) Couverture finale*

La réhabilitation de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes de ROCHY-CONDE sera progressive et se fera au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation.

L'objectif de la remise en état du site est de revenir à la topographie originelle et à l'usage initial, c'est-à-dire un usage agricole.

La terre végétale accueillant actuellement les cultures, représentant une couche d'environ 30 cm, sera décapée au fur et à mesure de l'avancement du remblaiement et stockée sur la zone précédemment remblayée. A tout instant, une quantité d'environ 1 200 tonnes (750 $m^3$) sera ainsi stockée. Une fois le remblaiement d'une zone terminé, les opérations suivantes seront mises en œuvre :

- modelage des matériaux inertes afin d'atteindre le profil topographique final souhaité. Ce profil permettra un bon drainage des eaux de ruissellement (légère pente descendante vers l'Ouest-Nord-Ouest empêchant la formation de cuvette) ;
- régalage des stocks de terres végétales, préalablement décompactées et éventuellement enrichies en matière organique, afin de former une couche de matériaux d'une épaisseur d'environ 30 cm, apte à recevoir des cultures ;
- stabilisation du linéaire de piste nécessaire à l'accès des engins à la zone de remblaiement suivante ;
- revégétalisation spontanée de la zone réaménagée.

La terre végétale permettra la mise en place d'un sol favorisant le retour à l'exploitation agricole. La piste stabilisée en matériaux inertes sera démantelée en fin d'exploitation.

Une piste d'accès stabilisée constituée de déchets inertes sera maintenue sur les zones réaménagées pour permettre la circulation des camions. Cette piste d'accès sera démantelée en fin d'exploitation, lors du réaménagement final.

Conformément à la réglementation en vigueur, un plan au 1/500 présentant l'ensemble des aménagements du site et la topographie obtenue à l'issue de l'exploitation sera fourni au préfet du département de l'OISE à la fin de l'exploitation. Une copie de ce plan sera adressée au Maire de ROCHY-CONDE.

***b) <u>Usage futur</u>***

Une fois réaménagée, la parcelle exploitée sera destinée à retrouver son usage d'origine, c'est-à-dire le retour à un usage agricole.

Cet usage futur est en adéquation avec le Plan d'Occupation des Sols de la commune de ROCHY-CONDE (cf. annexe 7).

L'accord du Maire de ROCHY-CONDE concernant le réaménagement du site et l'usage futur envisagé a été demandé par courrier. Aucun retour de la mairie n'a été reçu à ce jour.

# 4.- SITUATION ADMINISTRATIVE ET RUBRIQUES VISEES PAR LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## 4.-1.- SITUATION ADMINISTRATIVE

Actuellement, le site de TRUPTIL Entreprise ne possède pas d'autorisation d'exploiter.

A noter qu'une procédure de régularisation administrative a été lancée par le dépôt d'un dossier le 20 Juin 2014. Cependant, celle-ci a été rejetée à cause des défaillances du dossier relatives à la traçabilité des déchets stockés sur le site entre 2006 et 2012.

## 4.-2.- RUBRIQUES VISEES PAR LA NOMENCLATURE DES ICPE

Au regard de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, TRUPTIL Entreprise doit suivre la procédure d'enregistrement pour son site de ROCHY-CONDE.

Ces installations, visées par le Livre V de la partie législative du Code de l'environnement, sont définies par la nomenclature des installations classées définie au Livre V de la partie réglementaire du Code de l'environnement.

Le tableau suivant récapitule les rubriques qui concernent le site TRUPTIL Entreprise en mentionnant :

- le numéro de la rubrique,
- l'intitulé précis de la rubrique avec les seuils de classement et le régime correspondant :
  - ✓ A : Autorisation,
  - ✓ E : Enregistrement,
  - ✓ D : Déclaration,
  - ✓ DC : Déclaration avec contrôle périodique obligatoire pour les sites soumis à simple déclaration,
  - ✓ NC : Non Classé.
- les caractéristiques de l'installation,
- le classement,
- le rayon d'affichage.

L'installation est localisée sur le plan présenté à la suite du tableau.

| N° de la rubrique | Intitulé de la rubrique « Installations Classées » | Caractéristiques de l'installation | Classement | Rayon d'affichage (km) |
|---|---|---|---|---|
| 2760-3 | Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 :<br>3. Installation de stockage de déchets inertes | - capacité annuelle de stockage de 12 000 tonnes ;<br>- capacité totale de stockage de 108 800 tonnes ; | E | / |
| 3540 | Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes | L'installation relève des dispositions de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement : « l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes est soumise à autorisation administrative délivrée dans des conditions prévues par décret en conseil d'état. »<br>➔ Non visé par cette rubrique | Non visé | / |

# LOCALISATION DE L'INSTALLATION CLASSEE POUR LE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

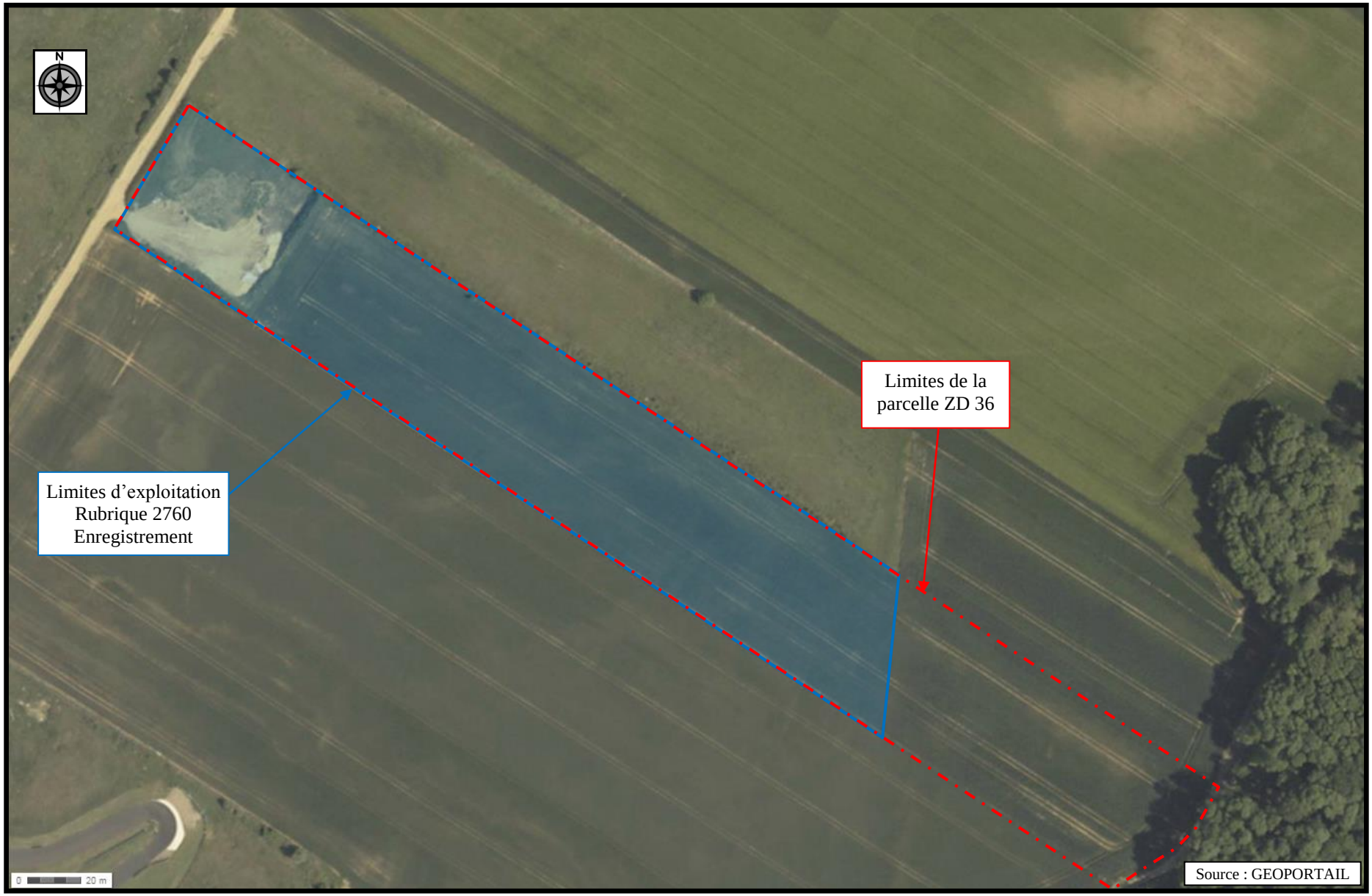

## 4.-3.- PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

L'exploitation du site doit respecter l'arrêté suivant :

- Arrêté du 12 Décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime d'Enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

# JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES

# SOMMAIRE DÉTAILLÉ

1.- PRESCRIPTIONS LIEES A LA RUBRIQUE 2760 .....36
2.- PRESCRIPTIONS DE CERTAINS PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES.....42

## 1.- PRESCRIPTIONS LIEES A LA RUBRIQUE 2760

| PRESCRIPTION | SITUATION DU SITE | JUSTIFICATIF |
|---|---|---|
| Article 4 | Plan de l'installation représentant l'emprise de l'installation, le positionnement des pistes, des aires de stationnement des engins de l'exploitation, des stocks de déchets, des locaux ainsi que des abords dans un rayon de 50 mètres du périmètre. | Un plan de l'installation ainsi que des abords dans un rayon de 50 mètres du périmètre est présenté en annexe 3. |
| Article 5 | Étude établissant les caractéristiques hydrogéologiques et géologiques du site. | Une étude des caractéristiques hydrogéologiques et géologiques du site est présentée en annexe 5. |
| Article 6 | Plan d'implantation à une échelle exploitable de l'installation. | Un plan de l'installation ainsi que des abords dans un rayon de 50 mètres du périmètre est présenté en annexe 3. |
| Article 7 | Description des mesures prévues pour limiter les envols de poussières.<br>Liste des équipements de nettoyage. Description des mesures prévues pour maintenir les voies de circulation propres.<br>Liste des espaces végétalisés et localisation sur un plan. | Une fois le remblaiement d'une zone terminé, celle-ci sera revégétalisée pour supprimer le risque d'envol de poussière.<br>Les émissions de poussières seront limitées par la mise en place d'un arrosage des pistes et des tas de déchets par temps sec, grâce à une citerne à eau installée sur une remorque équipée d'une rampe d'aspersion.<br>Des consignes seront par ailleurs données aux chauffeurs pour bâcher les camions lorsque les matériaux réceptionnés seront susceptibles de générer des poussières.<br>(cf. : Notice d'impact paragraphe 3-AIR) |
| Article 8 | Description des mesures prévues pour limiter l'impact paysager | L'activité de l'installation consistera à combler de déchets inertes le dénivelé formé par l'exploitation de l'ancienne gravière pour revenir à un niveau homogène de la plaine. Par conséquent, l'impact visuel du stockage sera négligeable.<br>(cf. : Notice d'impact paragraphe 1-INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT) |

| PRESCRIPTION | SITUATION DU SITE | JUSTIFICATIF |
|---|---|---|
| Article 9 | Notice récapitulant les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnent des opérations de transport ou de manipulation des déchets (circulation, envol de poussières, bruit de véhicules,...), les modalités d'approvisionnement (itinéraire, horaires, matériel de transport utilisé, etc.) Disposition prises en matière d'arrosage des pistes.<br>Eléments technico-économiques justifiant de l'impossibilité d'utiliser les voies de transport ferroviaires ou les voies d'eau. | L'impact des opérations de transport et de manipulation de déchets sur l'environnement est traité dans la Notice d'impact, notamment au paragraphe 3 – AIR et 5 – TRAFIC. |
| Article 10 | La liste des produits dangereux indiquant leur quantité maximale détenue, leur nature et leur localisation sur le site. Les fiches de données de sécurité des produits dangereux. | Aucun produit sur le site. |
| Article 11 | Localisation de l'accès aux secours sur un plan. | Plan présenté au paragraphe 2 de la notice de dangers. |
| Article 12 | Liste et plan de localisation des extincteurs. Justifications qu'ils sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées. | Plan présenté au paragraphe 2 de la notice de dangers. |
| Article 13 | I-Liste des aires et locaux susceptibles d'être concernés et dispositif de rétention mis en place avec calcul de dimensionnement comme précisés ci-après.<br>Une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :<br>100 % de la capacité du plus grand réservoir ;<br>50 % de la capacité totale des réservoirs associés.<br>Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.<br>Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :<br>- cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ;<br>- autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ;<br>- tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 litres.<br>II-La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation, qui est maintenu fermé. | Non concerné. |

| PRESCRIPTION | SITUATION DU SITE | JUSTIFICATIF |
|---|---|---|
| Article 14 | Liste des personnes autorisées sur site ainsi que leur fonction.II.Consignes qui seront affichées indiquant notamment :— l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notammentl'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ;— l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;— les conditions de stockage des déchets non dangereux inertes, telles que lesprécautions à prendre pour éviter leurs chutes ou éboulements afin, notamment, demaintenir la largeur des voies de circulation à leur valeur requise et ne pas gêner au-delà des limites de propriété ;— les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte ;— les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;— la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'interventionde l'établissement et des services d'incendie et de secours ;— les instructions de maintenance et de nettoyage;— l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.Plan indiquant les lieux et le phasage des stockages. | TRUPTIL Entreprise disposera d'une liste des personnes autorisées sur le site ainsi que leur fonction.<br>Un affichage des consignes d'exploitation sera mis en place dans l'entreprise. (cf. : Présentation générale, Paragraphe 3 – DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SITE) |
| Article 16 | Dispositions permettant d'empêcher l'accès des personnes extérieures à l'installation. | L'ISDI dispose d'une clôture et un portail métallique.<br>En dehors des heures d'ouverture le portail est cadenassé.<br>Seul le personnel de TRUPTIL Entreprise fréquentera le site.<br>Le site ne dispose que d'un seul accès. |
| Article 17 | Plan et note descriptive des dispositions prises pour limiter le bruit et les vibrations | Les horaires de fonctionnement n'autorisant les apports qu'en période diurne limiteront les nuisances. (cf. : Notice d'impact paragraphe 4-BRUIT) |
| Article 18 | Consigne d'affiche, voir article 14 | L'interdiction de brûlage de déchets figurera dans l'affichage des consignes.<br>Un affichage des consignes d'exploitation est mis en place dans l'entreprise. (cf. : Présentation générale, Paragraphe 3 – DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DES INSTTALATIONS) |

| PRESCRIPTION | SITUATION DU SITE | JUSTIFICATIF |
|---|---|---|
| Article 20 | Plan à l'échelle 1/500 coté en plan et en altitude représentant les différentes phases qu'il est prévu de réaliser. Ce plan permet de visualiser chronologiquement les différentes phases d'exploitations et de remise en état du site.<br>Plan à l'échelle 1/500 coté en plan et en altitude à jour lors de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes. Ce plan coté en plan et en altitude permet d'identifier les parcelles où sont stockés les différents déchets. | L'exploitation du site ne prévoit pas de « phases » mais un réaménagement progressif du Nord-Ouest au Sud-Est.<br>Les plans topographiques représentatifs de l'état initial et de l'état final sont présentés en annexe 1 et 2. |
| Article 21 | Voir article 20 | Les plans topographiques représentatifs de l'état initial et de l'état final sont présentés en annexe 1 et 2. |
| Article 23 | Description des mesures mises en œuvre pour la réutilisation des eaux | L'aménagement du site ne permet pas la réutilisation des eaux pluviales.<br>TRUPTIL Entreprise dispose de 2 arroseuses en cas de risque d'envol de poussières (cf. : Notice d'impact paragraphe 3-AIR) |
| Article 24 | Plan et note descriptive des dispositions prises pour limiter les poussières. Description des mesures mises en œuvre pour la brumisation. | TRUPTIL Entreprise dispose de 2 arroseuses en cas de risque d'envol de poussières (cf. : Notice d'impact paragraphe 3-AIR) |

| PRESCRIPTION | SITUATION DU SITE | JUSTIFICATIF |
|---|---|---|
| Article 25 | Description des différentes sources d'émission de poussières et définition de toutes les dispositions utiles mises en œuvre pour éviter ou limiter l'émission et la propagation des poussières. Des dispositions particulières, tant au niveau de la conception et de la construction (implantation en fonction du vent, des bâtiments alentour, des rideaux d'arbres, etc.) que de l'exploitation de l'installation, sont mises en œuvre de manière à limiter l'émission de poussières.<br>En fonction de la granulométrie et de l'humidité des déchets non dangereux inertes, les opérations de déchargement nécessitent des dispositifs empêchant l'émission de poussières, tels que la brumisation.<br>Les mesures de retombées de poussières par la méthode des jauges de retombées sont réalisées conformément aux dispositions de la norme NF X 43-014, version novembre 2003.<br>Les mesures de retombées de poussières par la méthode des plaquettes de dépôt sont réalisées conformément aux dispositions de la norme NF X 43-007, version décembre 2008.<br>Rose des vents indiquant la répartition et la vitesse moyenne des vents calculée sur au moins deux ans. | Le paragraphe 3 – AIR de la Notice d'impact présente les risques d'émissions de poussières et les mesures préventives.<br>Conformément à l'Arrêté Ministériel du 12 Décembre 2014, TRUPTIL Entreprise mettra en œuvre une surveillance de la qualité de l'air par des mesures de retombées de poussières.<br>Les données météorologiques mesurées par Météo France sur la station de BEAUVAIS-TILLE (60), représentatives de la zone d'étude, sont présentées en annexe 6. |
| Article 26 | Description des dispositions prises pour limiter le bruit et les vibrations. | Les horaires de fonctionnement n'autorisant les apports qu'en période diurne limiteront les nuisances. (cf. : Notice d'impact paragraphe 4-BRUIT) |
| Article 28 | Localisation et identification de la benne de tri sur un plan | Un plan de l'installation ainsi que des abords dans un rayon de 50 mètres du périmètre est présenté en annexe 3.<br>Le paragraphe 6 – DECHETS de la Notice d'impact présente la gestion des déchets indésirables sur le site. |
| Article 29 | Note décrivant le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets. | Les seuls déchets identifiés sur le site sont les indésirables contenus dans les déchets inertes livrés. Leurs natures et leurs quantités ne peuvent être connues.<br>Le paragraphe 6 – DECHETS de la Notice d'impact présente la gestion des déchets indésirables sur le site. |

| PRESCRIPTION | SITUATION DU SITE | JUSTIFICATIF |
|---|---|---|
| Article 31 | Déclaration à l'adresse :<br>https://www.declarationpollution.ecologie.gouv.fr/gerep | Conformément à la réglementation, TRUPTIL Entreprise déclarera annuellement les déchets qu'elle évacuera du site. |
| Article 32 à 34 | Rapport détaillé de la remise en état du site contenant un plan à l'échelle 1/500 coté en plan et en altitude du site tel qu'il sera après réaménagement final. Ce plan permet de visualiser les couches de recouvrement des déchets et les différents aménagements du site après qu'il ait été remis en état (compacité des matériaux stockés, nature et quantité des différents végétaux, infrastructures...). | Le paragraphe 3 – DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SITE de la Présentation générale présente le projet de réaménagement du site.<br>Les plans topographiques représentatifs de l'état initial et de l'état final sont présentés en annexe 1 et 2. |

## 2.- PRESCRIPTIONS DE CERTAINS PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Parmi les plans et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 16° à 23°, 26° et 27° du tableau du I de l'article R. 122-17 et par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36 du Code de l'environnement, certains préconisent des orientations auxquelles le projet de TRUPTIL Entreprise doit souscrire.

Le projet de TRUPTIL Entreprise est concerné par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) SEINE-NORMANDIE. La compatibilité par rapport au SDAGE sera détaillée dans la partie Eau de la notice d'impact respectivement.

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPDGDND) du département de l'OISE n'est pas approuvé à ce jour.

# NOTICE D'IMPACT

# SOMMAIRE DÉTAILLÉ

1.- INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT ..... 45
*1.-1.- DISPOSITIONS D'URBANISME ..... 45*
1.-1.-1.- Plan d'occupation des sols ..... 45
1.-1.-2.- Servitudes ..... 46
*1.-2.- DESCRIPTION DES ABORDS DU SITE ..... 47*
*1.-3.- INTEGRATION DANS LE PAYSAGE ..... 52*
*1.-4.- MILIEU NATUREL ..... 53*
1.-4.-1.- Zones de protection du patrimoine naturel ..... 53
1.-4.-2.- Sites Natura 2000 ..... 53
1.-4.-3.- ZNIEFF ..... 54
1.-4.-4.- Sensibilité de la parcelle d'implantation ..... 55
2.- EAUX ..... 58
*2.-1.- DESCRIPTIF DE L'ENVIRONNEMENT ..... 58*
2.-1.-1.- Contexte hydrologique ..... 58
2.-1.-2.- Contexte hydrogéologique ..... 58
*2.-2.- EVALUATION DE L'IMPACT ..... 61*
2.-2.-1.- Influence sur le bassin versant ..... 61
2.-2.-2.- Compatibilité vis-à-vis du SDAGE Seine-Normandie ..... 62
3.- AIR ..... 63
*3.-1.- SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT ..... 63*
*3.-2.- CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION ..... 63*
*3.-3.- MESURES PREVENTIVES ET EVALUATION DE L'IMPACT ..... 63*
4.- BRUIT ..... 64
*4.-1.- SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT ..... 64*
*4.-2.- CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION ..... 64*
*4.-3.- MESURES PREVENTIVES ET EVALUATION DE L'IMPACT ..... 64*
5.- TRAFIC ..... 66
*5.-1.- SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT ..... 66*
*5.-2.- TRAFIC GENERES PAR L'ACTIVITE ..... 66*
*5.-3.- MESURES PREVENTIVES ET EVALUATION DE L'IMPACT ..... 66*
6.- DECHETS ..... 68
*6.-1.- DECHETS GENERES PAR L'ACTIVITE ..... 68*
*6.-2.- MESURES PREVENTIVES ET EVALUATION DE L'IMPACT ..... 68*
7.- METHODOLOGIE DE LA NOTICE D'IMPACT ..... 69

# 1.- INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT

## 1.-1.- DISPOSITIONS D'URBANISME

TRUPTIL Entreprise souhaite exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur des terrains localisés sur la commune de ROCHY-CONDE, dans le département de l'Oise. Le projet concerne la parcelle cadastrale suivante :

| Parcelle | Objet de la demande | Surface totale de la parcelle (m²) | Surface d'exploitation (m²) |
|---|---|---|---|
| ZD 36 | Régularisation et Demande d'Enregistrement | 29 910 m² | environ 20 500 m² dont 3 800 m² à régulariser |

Le demandeur, Monsieur Gérard TRUPTIL, chef de l'entreprise TRUPTIL Entreprise, est propriétaire de la parcelle concernée par le projet.

### 1.-1.-1.- Plan d'occupation des sols

La commune de ROCHY-CONDE dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S). Selon ce POS, la parcelle ZD 36, concernée par le projet, est classée en zone NC et plus particulièrement en secteur NCa, pour lequel « la possibilité d'exploiter les carrières doit être préservée en raison de l'importance et de la richesse des gisements qu'elle renferme ».

Un extrait du règlement du POS est fourni en annexe 7. Cet extrait indique que pour la zone NCa, les seules occupations et utilisations des sols admises sont :

*« - la modification du nivellement du sol par affouillement ou exhaussement pour des raisons techniques ou fonctionnelles.*

*- l'ouverture et l'exploitation de carrières dans les conditions qui seront fixées par l'arrêté d'autorisation.*

*- le réaménagement par remblais de matériaux inertes dès lors qu'il correspond à la remise en état d'un site de carrière après exploitation.* »

Le projet de TRUPTIL Entreprise est donc compatible avec le Plan d'Occupation des Sols.

### 1.-1.-2.- Servitudes

La commune de ROCHY-CONDE est soumise à un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). La zone d'implantation du projet de l'ISDI n'est pas concernée par les risques d'inondation.

## 1.-2.- DESCRIPTION DES ABORDS DU SITE

Le site est localisé sur la commune de ROCHY-CONDE, petit village du département de l'OISE (60) et de la région PICARDIE, situé à 9 km à l'Est de BEAUVAIS et appartenant à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Le site objet de la demande se situe sur une ancienne gravière localisée au Nord de la route départementale RD12 – route de Mouy –, au lieu-dit « la Haute Borne ».

Les espaces agricoles, largement représentés dans le secteur, sont structurés par les routes, les boisements épars et les agglomérations. Ces espaces agricoles sont parfois d'anciennes gravières réaménagées.

L'environnement immédiat du site est principalement constitué par :

- le centre de tri et l'ancienne ISDND ECOSITA, à l'Ouest ;
- de l'ancienne ISDI ECOSITA puis de terres agricoles, au Nord ;
- de l'ISDI de la Société Matériaux Recyclés du Beauvaisis (MRB), puis le RLS Karting, au Sud-Ouest ;
- le Bois du Quesnoy, à l'Est et au Sud-Est.

Plusieurs activités industrielles ont été identifiées dans un rayon de 1 km autour du site :

- l'ISDI de la Société Matériaux Recyclés du Beauvaisis (MRB), en bordure Sud-Ouest du site, sur la commune de ROCHY-CONDE ;
- le centre de tri ECOSITA, situé à 100 m au Sud-Ouest, sur la commune de ROCHY-CONDE ;
- la Société Groupement d'enrobage du Beauvaisis (GeB), situé à 450 m au Sud-Ouest, de l'autre côté de la RD12, sur la commune de ROCHY-CONDE ;
- la Société SEPUR, spécialisée dans l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères, déchets industriels et valorisation, située à 750 m à l'Ouest, sur la commune de ROCHY-CONDE ;

- la Société PROFILAFROID, spécialisée dans la production et la négociation de produits sidérurgiques et transformés, située à 850 m au Sud-Est, sur la commune de BAILLEUL-SUR-THERAIN.

Les habitations les plus proches du projet de l'ISDI se situent quant à elles à environ :

- 1 000 m à l'Ouest du site, sur la commune de ROCHY-CONDE ;
- 600 m au Sud-Est du site, sur la commune de BAILLEUL-SUR-THERAIN ;
- 2 480 m au Nord-Est du site, sur la commune de BRESLES ;
- 1 560 m au Nord-Ouest du site, sur la commune de LAVERSINES.

Le site présente l'avantage d'être localisé en zone rurale, limitant ainsi les impacts d'éventuelles nuisances relatives à l'exploitation telles que les émissions sonores ou la sécurité des personnes.

La carte ci-après précise l'occupation des sols dans l'environnement du site.

La carte IGN au 1/25 000 ci-après localise le futur site dans son environnement.

# OCCUPATION DES SOLS AUX ALENTOURS DU SITE TRUPTIL

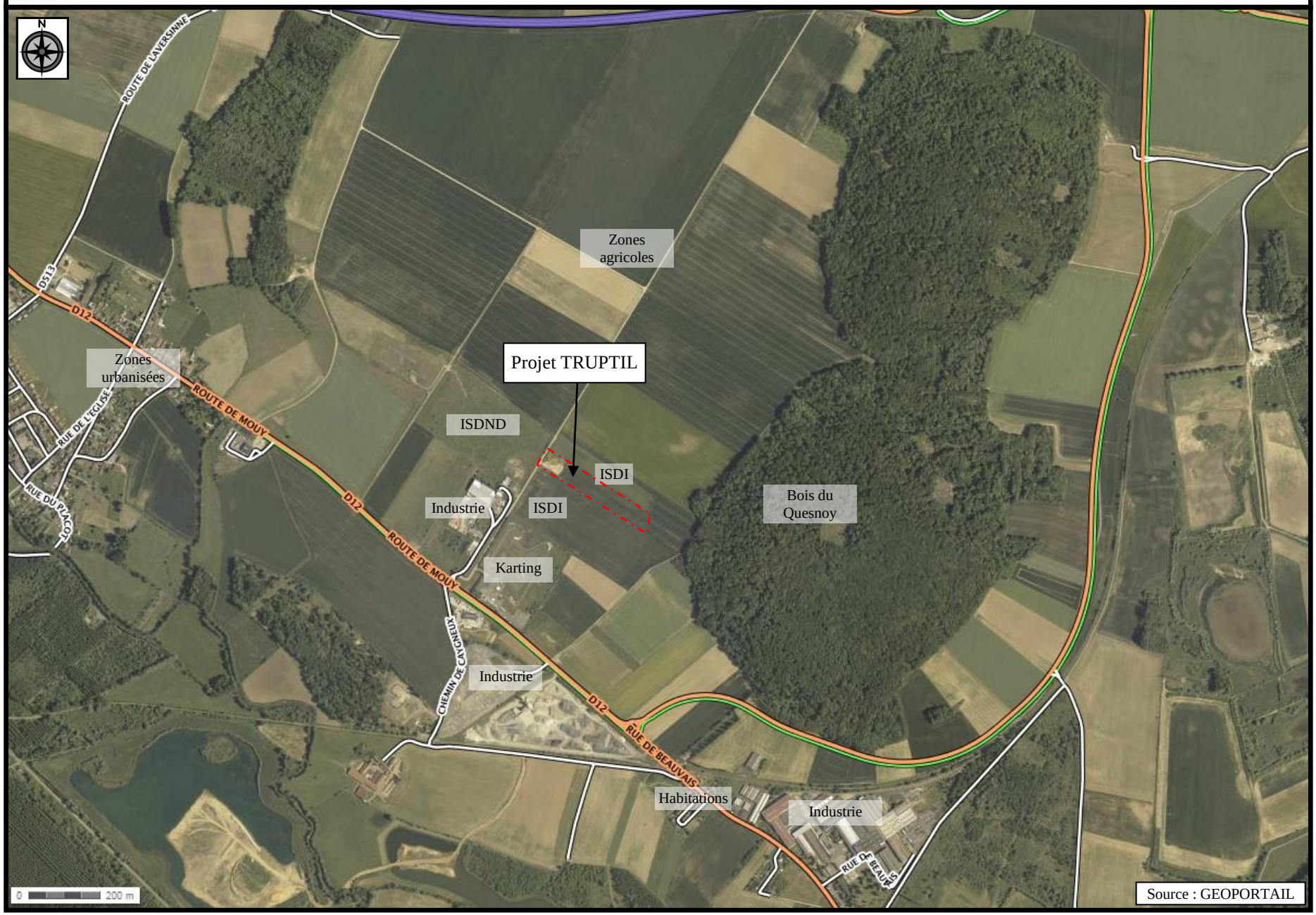


Source : GEOPORTAIL

INSTITUT GÉOGRAPHIQUE NATIONAL

institut géographique national

Direction Générale 136 bis, rue de Grenelle 75700 Paris
Service des Ventes et Editions 107, rue la Boétie 75008 Paris

Autoroute : péage, aires de service, de repos

Route à 2 chaussées séparées

Route de très bonne viabilité (4 voies)

Route de bonne viabilité (2 voies larges ou 3 voies)

Route de moyenne viabilité (2 voies étroites)

Route étroite régulièrement entretenue

Autre route étroite : régulièrement entretenue, irrégulièrement entretenue

Routes principales. Routes secondaires.

Éventuellement privée ou d'accès réglementé

Chemin d'exploitation. Laie forestière. Ligne de coupe. Sentier

Continuité aléatoire

Vestiges d'ancienne voie carrossable. Route en construction

Tunnel routier : longueur inférieure à 500 m, supérieure à 500 m

Route en remblai, en déblai. Route et chemin bordés d'arbres

Mur en maçonnerie. Mur de soutènement. Mur en ruine ou en pierres sèches

Clôture en treillage métallique. Fossé habituellement à sec. Haie, rangée d'arbres

Levée de terre. Détail linéaire non identifié, limite de végétation

Chemin de fer à 2 voies, à 1 voie

Ligne électrifiée. Aérotrain, monorail

Voies de garage ou de service. Voie étroite

Voie ferrée : en construction, déclassée, déposée

Gare (avec personnel). Arrêt (sans personnel). Tunnel

Passage à niveau, supérieur, inférieur

Chemin de fer à crémaillère. Funiculaire

Ligne de transport d'énergie électrique. Téléphérique. Remontée mécanique

Limite d'État avec bornes

Limite et chef-lieu de département — PF

Limite et chef-lieu d'arrondissement — SP

Limite et chef-lieu de canton — CT

Limite et chef-lieu de commune — C

Limite de camp militaire, de zone réglementée de champ de tir — Périodes de tir : s'adresser à la mairie ou à la gendarmerie

Limite de forêt domaniale. Limite de parc naturel, de zone périphérique

Point géodésique

Église. Chapelle. Oratoire. Calvaire, tombe, statue religieuse. Cimetière

Tour isolée, donjon. Moulin à vent. Éolienne. Cheminée — Chem.

Réservoir d'hydrocarbure, de gaz. Haut fourneau. Pylônes. Carrière

Entrée d'excavation souterraine : mine, cave, grotte, gouffre, aven.. — Mine, Cave, Grte, Gfre, Aven

Habitation troglodytique. Monument. stèle. Ruines — Mon.

Monument mégalithique : dolmen, menhir. Point de vue. Camping

Halle, hangar, serre. Fort. Casemate

Terrain de sport. Tennis. Refuge. Tremplin de ski

Aérodrome — piste aménagée (1), non aménagée (2) ; en construction (3), dégradée (4)

Surfaces bâties : noyau urbain, faubourg, constructions non agglomérées

Bâtiments remarquables (1). Mairie (2)

Population en milliers d'habitants — 183,2 ; 0,4 ; 0,15 ; 0,06

Désignation des routes — A 6 ; N 144 ; D 28

Itinéraire balisé de randonnée pédestre (tracé et continuité aléatoires) — GR 9

Pont. Passerelle. Gué. Bac

Nappe d'eau permanente. Zone inondable. Marais

Source. Fontaine. Puits. Citerne. Château d'eau. Réservoir

Cascade. Barrage. Digue

Cours d'eau bordé d'arbres

Canal navigable, d'alimentation

Écluse. Traction mécanique. Canal souterrain

7,50 m et plus

Aqueduc : au sol, élevé, souterrain

Courbes de niveau, équidistance 5 m. Dépression

Petite cuvette. Talus. Tas de cailloux

Arbre repère. Bosquet, bouquet d'arbres

Bois — Broussailles — Jardins — Verger, plantation — Houblonnière — Pépinière — Rizière

Nord magnétique — Nord géographique

3,44 gr
3°6'

La déclinaison magnétique correspond au centre de la feuille, au 1er janvier 1990
Elle diminue chaque année de 0,16 gr (0°8')

# VUE IGN DU PROJET ISDI AU 1/25 000

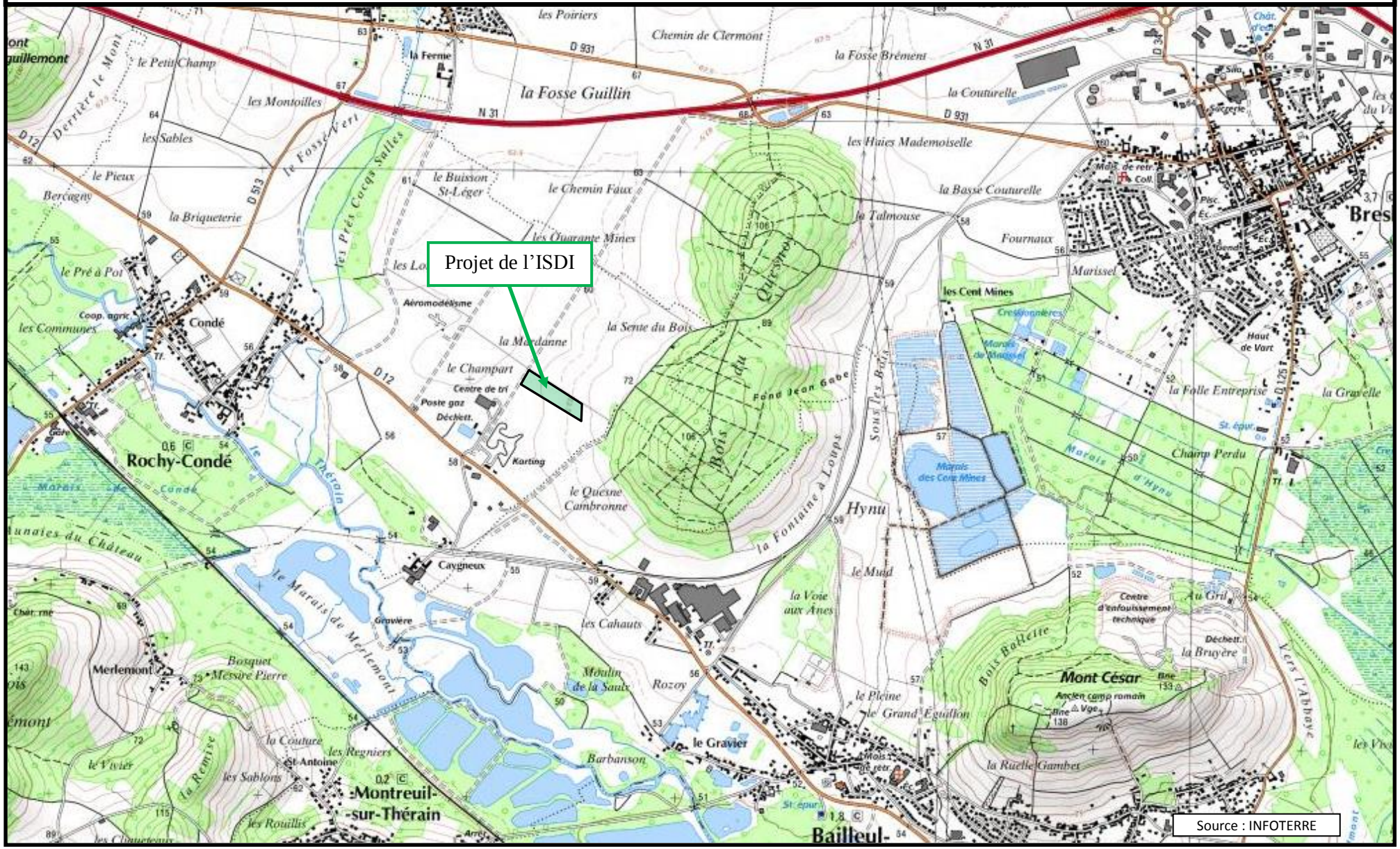

## 1.-3.- INTEGRATION DANS LE PAYSAGE

Le paysage de ROCHY-CONDE se compose de plaines, de peupleraies, de buttes boisées et de la rivière Le Thérain.

L'environnement immédiat du site est principalement constitué du centre de tri et des anciennes ISDND et ISDI ECOSITA; de l'ISDI de la Société MRB, de RLS Karting, du Bois du Quesnoy et de terres agricoles.

Les espaces agricoles, largement représentés dans le secteur, sont structurés par les routes, les boisements épars et les agglomérations qui constituent des points de repère dans le paysage. Ces espaces agricoles sont parfois d'anciennes gravières réaménagées.

L'activité de l'installation consistera à combler de déchets inertes le dénivelé formé par l'exploitation de l'ancienne gravière pour revenir à un niveau homogène de la plaine. Par conséquent, l'impact visuel du stockage sera négligeable.

Les surfaces comblées seront revégétalisées progressivement. Les engins (camions, pelles, chargeurs…) seront présents ponctuellement sur l'ISDI pour les livraisons ou le modelage du stockage. En dehors de ces interventions, le site ne sera occupé par aucun de ces engins.

Aucun des périmètres de protection du patrimoine paysager suivants n'est présent dans un périmètre de 5 km autour de l'exploitation :

- site classé ;
- site inscrit.

Au vu des documents d'urbanisme et des données de l'INRAP, le site n'est pas localisé sur, ou à proximité, d'une zone archéologique.

## 1.-4.- MILIEU NATUREL

### 1.-4.-1.- Zones de protection du patrimoine naturel

Aucun des périmètres de protection du patrimoine naturel suivants n'est présent dans un périmètre de 5 km autour de l'exploitation :

- Parc Naturel Régional ;
- Arrêté Protection de Biotope (APB) ;
- Sites RAMSAR (zone humide d'importance internationale) ;
- Réserves naturelles nationales (RNN) ;
- Réserves naturelles régionales (RNR).

### 1.-4.-2.- Sites Natura 2000

La constitution du réseau européen Natura 2000 a un double objectif : d'une part, préserver la diversité biologique et, d'autre part, valoriser le patrimoine naturel des territoires.

Le site Natura 2000 le plus proche de la future Installation de Stockage de Déchets Inertes objet du présent rapport, est le « Massif Forestier de Hez-Froidmont et Mont César » (FR2200377), Zone Spéciale de Conservation (ZSC), localisé à environ 2,25 km au Sud-Est du site.

La carte ci-après permet de visualiser l'emplacement de ce site Natura 2000.

L'intérêt de ce site Natura 2000 réside essentiellement dans les habitats présents (complexe d'habitats à dominante forestière) et la flore qui s'y développe, et, dans une moindre mesure, dans l'avifaune forestière et certaines espèces de reptiles présentes.

L'exploitation de l'ISDI n'aura aucun impact sur ce site Natura 2000, compte tenu de l'éloignement géographique.

### 1.-4.-3.- ZNIEFF

Le site de ROCHY-CONDE est localisé à proximité de plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1 :

- « Butte du Quesnoy » (220014099), localisée en limite de la parcelle cadastrale n°ZD36, soit à environ 100 m du projet ;
- « Montagne et marais de Merlemont, bois de Hez-Ponchon » (220014095), localisée à 950 m au Sud-Ouest ;
- « Pelouses et bois du Mont César à Bailleul-sur-Thérain » (220005061), localisée à 1,8 km au Sud-Est ;
- « Marais tourbeux de Bresles » (220014096), localisée à 3,1 km à l'Est.

La présence de ZNIEFF n'induit d'aucune manière des contraintes particulières sur l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes.

La carte ci-après permet de visualiser l'emplacement de ces ZNIEFF.

La Butte du Quesnoy, ZNIEFF la plus proche du site, est une butte forestière dont les habitats dominants sont :

- des chênaies-charmaies acidoclines à sous-bois de jacinthes et jonquilles, traitées en taillis sous futaies, qui sont des milieux rares et menacés en Europe. La Jonquille (Narcissus pseudonarcissus), espèce peu commune en Picardie, est l'espèce la plus remarquable actuellement connue de la Butte du Quesnoy ;
- des boisements de chênes sessiles.

Le Bois du Quesnoy est traversé au Nord-Est par un bio-corridor inter-forestier le reliant aux zones boisées situées à l'Est. La partie Sud-Ouest du bois, qui jouxte le projet, n'est pas concernée.

Enfin, le Bois du Quesnoy est encadré par 2 grandes zones humides, reprise sur le plan ci-après :

- à l'Ouest et au Sud, une zone humide suivant les vallées de la Laversines et du Thérain ;
- à l'Est, une zone humide regroupant les marais situés entre le Bois du Quesnoy et la Forêt domaniale de Hez-Froidmont.

Au vu de l'éloignement des différents espaces naturels protégés, les impacts potentiels du projet sur la faune, la flore et les habitats, sont négligeables.

### 1.-4.-4.- Sensibilité de la parcelle d'implantation

La parcelle d'implantation du projet est actuellement à usage agricole (cultures céréalières). Les pratiques agricoles (labour, utilisation de pesticides…) sont défavorables à la biodiversité.

Par conséquent, l'implantation de l'ISDI sur cette parcelle présente une faible sensibilité vis-à-vis de la faune et la flore, aucun inventaire ne s'avère nécessaire.

*Usage actuel de la zone à exploiter*

# CARTE AU 1/25 000 DES ZONES NATURELLES PRESENTES DANS L'ENVIRONNEMENT DE L'ISDI

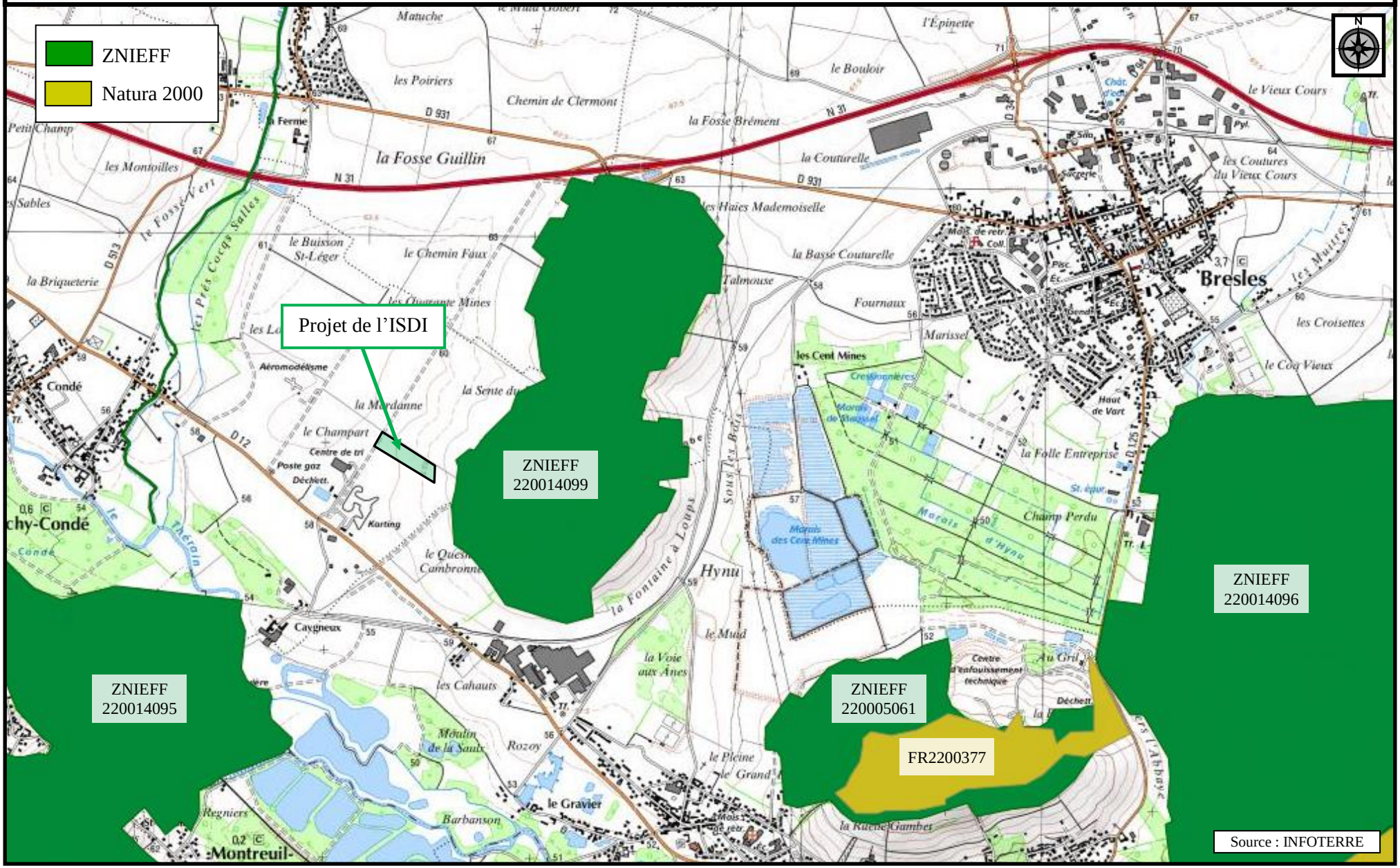

# CARTE DES ZONES HUMIDES PRESENTES DANS L'ENVIRONNEMENT DE L'ISDI

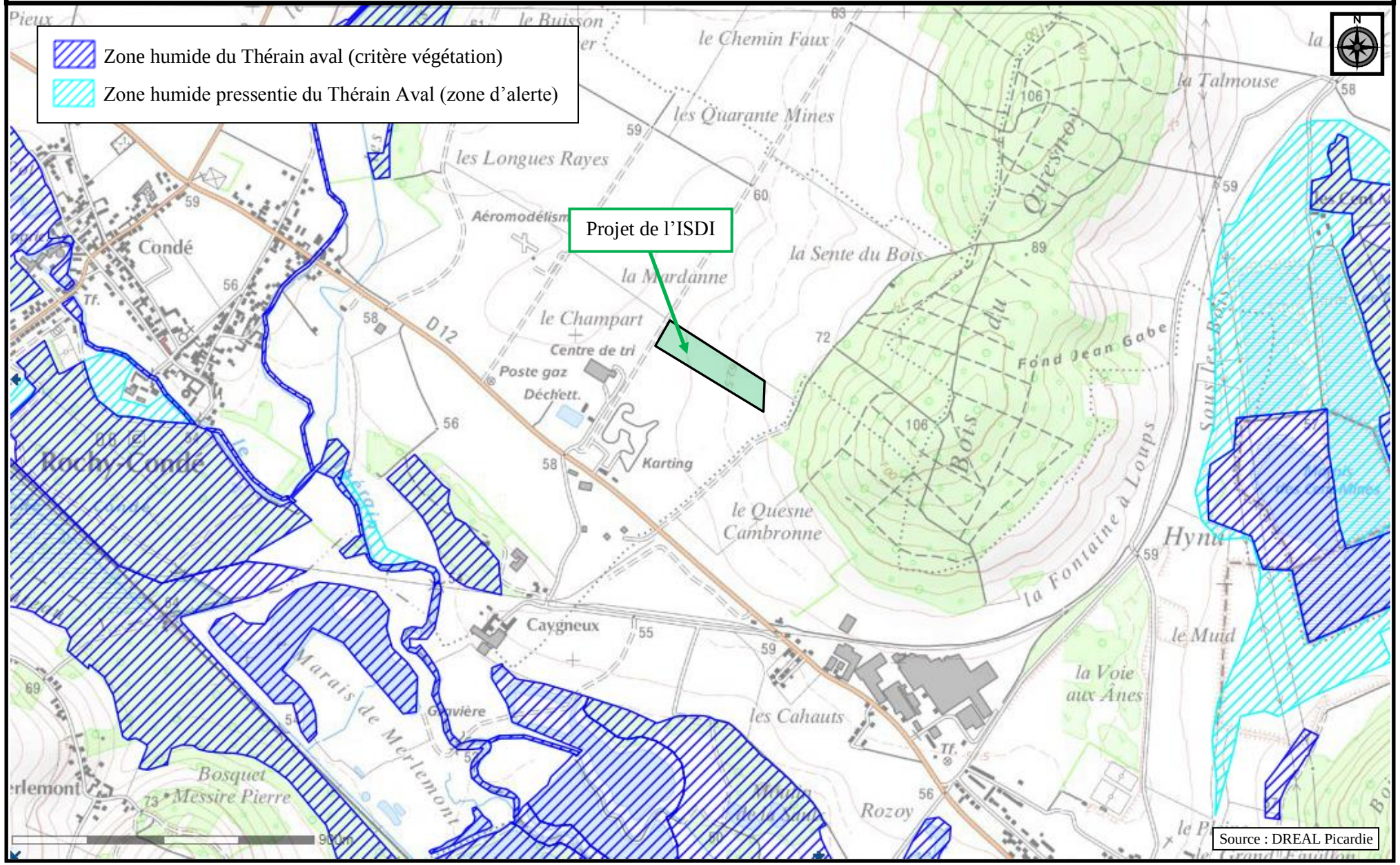

# 2.- EAUX

## 2.-1.- DESCRIPTIF DE L'ENVIRONNEMENT

### 2.-1.-1.- Contexte hydrologique

L'ISDI de ROCHY-CONDE est localisée à proximité de :

- la rivière Le Thérain, située à 1 km au Sud-Ouest du site, en aval hydraulique. Cette rivière traverse les marais de Condé et le marais de Merlemont sur la commune de ROCHY-CONDE, à une altitude d'environ 54 m NGF, tandis que le site se trouve à une altitude comprise entre 60 et 65 m NGF. Le Thérain se jette dans l'Oise à MONTATAIRE ;

- la rivière La Laversines, à 1 km à l'Ouest du site, qui se jette dans la rivière Le Thérain à ROCHY-CONDE, à une altitude d'environ 54 m NGF.

Ces cours d'eau sont visibles sur la carte IGN au 1/25 000 présentée précédemment.

D'après les informations recueillies sur le portail internet de la DREAL, le PPRI Thérain aval n'inclus pas le projet en zone à risque d'inondation.

### 2.-1.-2.- Contexte hydrogéologique

L'étude du contexte géologique et hydrogéologique du site a fait l'objet d'un rapport en 2008 par le cabinet POMEROL & Associés. Cette étude est jointe dans son intégralité en annexe 5.

***Description des aquifères***

Au niveau du site, les eaux souterraines contenues dans les formations alluvionnaires et les sables Thanétiens sont en continuité hydraulique et constituent une nappe phréatique unique susceptible d'être directement influencée par les eaux de percolation. Cette nappe est également en liaison hydraulique avec la nappe de la craie avec laquelle elle forme un aquifère complexe. La surface piézométrique de la nappe phréatique est théoriquement plus ou moins parallèle à la surface topographique.

D'après les données obtenues via les piézomètres de surveillance de l'ancien Centre d'Enfouissement Technique (CET classe 2, ancienne ISDND) de ROCHY-CONDE, proche de l'ISDI projetée, et via des sondages effectués en centre-bourg, on peut estimer le niveau moyen de la nappe au droit du site à 52 m NGF, et le niveau des plus hautes eaux probablement à 53-53,5 m NGF.

Le fond du stockage est à environ 56-57 m NGF, la nappe est donc à 4 m de profondeur. L'écoulement de la nappe, commandé par la vallée du Thérain, est orienté Nord-Nord-Ouest à Sud-Sud-Est selon le pendage des formations géologiques et le drainage par la vallée accentue l'effet de la structure géologique.

***Utilisation de la nappe d'eaux souterraines***

D'après le rapport du cabinet POMEROL & Associés de 2008, dans le bassin versant du Thérain, à l'aval de Beauvais, de nombreux captages d'alimentation en eau potable (AEP) exploitent l'aquifère complexe de la craie/Thanétien.

Les captages les plus proches de ROCHY-CONDE sont les suivants :

- le captage de LAVERSINES à 3,5 km au Nord et à l'amont hydraulique du site, exploitant l'aquifère de la craie ;
- les captages du Syndicat des Eaux de la région d'HERMES, à 6 km au Sud-Ouest du site, alimentant entre autres la commune de ROCHY-CONDE, d'une profondeur supérieur à 40 m qui exploitent l'aquifère captif craie/Thanétien, donc protégé des pollutions éventuelles.

Une demande à l'Agence Régionale de Santé (ARS) de l'Oise a été réalisée en Mai 2015 afin d'obtenir la mise à jour de ces informations et les cartes des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable (AEP) situés dans un rayon de 5 km autour du site. Les informations recueillies font état d'un captage localisé à BRESLES, à 4,7 km au Nord-Est soit en amont hydraulique du site.

D'après l'ARS de l'Oise, le captage de LAVERSINES n'est plus en service.

Des ouvrages privés ont été recensés dans un rayon de 3 km autour du site. A l'exception du puits de la Ferme CAYGNEUX, située à 2 km au Sud-Ouest du site, ces ouvrages privés ne sont pas exploités.

## 2.-2.- EVALUATION DE L'IMPACT

### 2.-2.-1.- Influence sur le bassin versant

L'exploitation de l'ISDI n'empêchera pas l'infiltration des eaux pluviales. En effet, le remblaiement du site en déchets inertes ne constitue pas une imperméabilisation de la zone. L'infiltration des eaux météoriques aura lieu de manière diffuse au sein des matériaux inertes qui seront mis en dépôt sur les parcelles. Ce phénomène naturel limitera l'écoulement des eaux de ruissellement en aval du site. Les matériaux présents avant remblaiement sous la couche de terre végétale étaient des argiles limoneuses faiblement perméables. Les remblais inertes qui seront apportés n'augmenteront pas la perméabilité.

Il convient également de noter que :

- la parcelle est située hors de la zone inondable de la vallée du Thérain et n'est pas située en zone humide ;
- le site est localisé dans le bassin versant du Thérain, d'une superficie de 1 200 km² soit 120 000 ha. La superficie globale du site est de 2 ha, ce qui représente 0,0017% de la surface du bassin versant du Thérain. Ainsi, les eaux de ruissellement issues du projet n'auraient eu aucun impact quantitatif sur le débit de cette rivière.

Au droit du site, la nappe s'écoule vers le Sud – Sud-Est. Son niveau naturel est situé autour de 52 m NGF. Selon les données hydrogéologiques du rapport du cabinet POMEROL & Associés de 2008, le niveau piézométrique de la nappe en période de très hautes eaux est estimé à 53-53,5 m NGF. Le niveau du carreau de la gravière, situé à environ 57 m NGF, sera ainsi maintenu à 3,5-4 m minimum au-dessus du niveau des plus hautes eaux de la nappe.

### 2.-2.-2.- Compatibilité vis-à-vis du SDAGE Seine-Normandie

Les tableaux ci-après examinent la compatibilité de l'implantation de l'ISDI vis-à-vis de certaines dispositions du SDAGE Seine Normandie pour la période 2010-2015.

| DISPOSITIONS DU SDAGE 2010-2015 | SITUATION DU SITE |
|---|---|
| **DEFI 1 : DIMINUER LES POLLUTIONS PONCTUELLES DES MILIEUX PAR LES POLLUANTS CLASSIQUES** | |
| **Orientation 1 – Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux** | |
| Disposition 1 : Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur | Le projet n'engendrera aucun rejet. |
| **DEFI 2 : DIMINUER LES POLLUTIONS DIFFUSES DES MILIEUX AQUATIQUES** | |
| **Orientation 4 – Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques** | |
| Disposition 13 : Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des cours d'eau et des points d'infiltration de nappes phréatiques altérés par ces phénomènes | Le stockage des déchets inertes sera végétalisé afin de réduire le phénomène d'érosion. |
| Disposition 14 : Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements | Le projet de l'ISDI n'impactera aucun élément fixe freinant le ruissellement. |
| Disposition 15 : Maintenir les herbages existants | Le stockage des déchets inertes sera végétalisé afin de réduire le phénomène d'érosion. |
| **DEFI 8 : LIMITER ET PREVENIR LE RISQUE INONDATION** | |
| **Orientation 33 – Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation** | |
| Disposition 144 : Etudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque d'inondation | Le projet de l'ISDI n'apporte pas de risque supplémentaire d'inondation. Cependant la gestion des eaux pluviales a été prise en compte dans le projet (cf. paragraphes précédents). |
| Disposition 146 : Privilégier, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit de ruissellement | Le projet de l'ISDI permettra la gestion à la parcelle des eaux pluviales. Les eaux pluviales seront naturellement infiltrées sur le site. |

# 3.- AIR

## 3.-1.- SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT

Le site est implanté sur la commune de ROCHY-CONDE en zone rurale. Les rejets atmosphériques de la zone considérée sont constitués principalement par les rejets des établissements industriels proches et par la circulation automobile.

La qualité de l'air dans la zone d'étude est surveillée par le réseau ATMO Picardie qui appartient au réseau national de surveillance de la qualité de l'air. La station de mesure la plus proche de la zone d'étude est la station de Beaumont située rue Morvant à BEAUVAIS, soit à environ 8 km du site de l'ISDI. Du fait de son éloignement, elle n'est pas jugée représentative de la qualité de l'air dans l'environnement proche du site.

## 3.-2.- CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

L'Installation de stockage de déchets inertes présente un risque d'impact atmosphérique via l'envol de poussières.

Par temps sec, les déchets apportés qui n'auront pas encore fait l'objet de végétalisation sont susceptibles d'émettre des poussières. Cependant, les vents dominants provenant du Sud-Ouest ne sont pas orientés vers les habitations. Les données météorologiques mesurées par Météo France sur la station de BEAUVAIS-TILLE (60), représentatives de la zone d'étude, sont présentées en annexe 6.

## 3.-3.- MESURES PREVENTIVES ET EVALUATION DE L'IMPACT

Les émissions de poussières seront limitées par la mise en place d'un arrosage des pistes et des tas de déchets par temps sec, grâce à une citerne à eau installée sur une remorque équipée d'une rampe d'aspersion.

Des consignes seront par ailleurs données aux chauffeurs pour bâcher les camions lorsque les matériaux réceptionnés seront susceptibles de générer des poussières compte tenu de leur granulométrie et/ou des conditions météorologiques.

Conformément à l'article 25 de l'Arrêté Ministériel du 12 Décembre 2014, TRUPTIL Entreprise mettra en œuvre une surveillance de la qualité de l'air par des mesures de retombées de poussières.

# 4.- BRUIT

## 4.-1.- SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT

Plusieurs activités industrielles et le réseau routier constituent des sources diffusent de bruit dans l'environnement.

Les premières habitations sont localisées à plus de 600 m au Sud-Est du site, sur la commune de BAILLEUL-SUR-THERAIN.

## 4.-2.- CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

Les émissions sonores au droit du site seront réduites à la seule circulation des camions, de la chargeuse et de la pelle pour le déchargement de matériaux.

Les nuisances engendrées seront très limitées compte tenu :

- de la situation géographique du site, en zone rurale ;
- du contexte du site localisé à l'intérieur d'une ancienne gravière ;
- des horaires de fonctionnement n'autorisant les apports qu'en période diurne.

L'exploitation du site n'aura donc pas d'impacts significatifs en termes d'émissions sonores.

## 4.-3.- MESURES PREVENTIVES ET EVALUATION DE L'IMPACT

Au vu de l'impact négligeable de l'installation en termes d'émissions sonores, aucune mesure préventive ne s'avère impérative. TRUPTIL Entreprise viellera tout de même à respecter les principes suivants :

- les engins sur le site seront conformes aux normes sonores en vigueur ;
- les chauffeurs arrêteront les moteurs durant les périodes d'attente de longue durée.

Conformément à l'article 26 de l'Arrêté Ministériel du 12 Décembre 2014, les émissions sonores de l'installation de TRUPTIL Entreprise ne seront pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles reprises dans le tableau suivant :

| **NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)** | **ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés** |
|---|---|
| Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A) | 6 dB (A) |
| Supérieur à 45 dB (A) | 5 dB (A) |

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépassera pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) en période de jour sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

# 5.- TRAFIC

## 5.-1.- SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT

L'accès au site s'effectuera par la route départementale RD 12, ce qui permettra d'éviter le centre de la commune de ROCHY-CONDE pour la grande majorité des livraisons. D'une manière générale, la route départementale RD 12 est une route très fréquentée. Un comptage routier réalisé en Mars 2013 a mis en évidence un trafic moyen journalier de 5 687 véhicules, dont 7,2 % de poids lourds, soit 409 camions en moyenne par jour (cf. carte du trafic routier du Conseil Général de l'Oise, en annexe 8).

## 5.-2.- TRAFIC GENERES PAR L'ACTIVITE

Considérant un volume annuel apporté de 7 500 $m^3$, sur 260 jours (5 jours/semaine), le volume quotidien apporté serait de 30 $m^3$ (48 tonnes) environ, soit environ 2 camions de 25 tonnes par jour, en prenant l'hypothèse d'une densité des matériaux de 1,6 $t/m^3$. L'augmentation du trafic de poids-lourds sur la RD 12 engendrée par le projet est donc minime, de l'ordre de 0,5 %.

L'augmentation du trafic engendrée par l'exploitation de l'ISDI voisine par la Société M.R.B a été estimée à 1%. L'augmentation cumulée de trafic engendrée par ces deux projets est donc de 1,5% sur la RD 12.

## 5.-3.- MESURES PREVENTIVES ET EVALUATION DE L'IMPACT

Les livraisons se feront uniquement en semaine en période diurne. Ces horaires de fonctionnement permettront de limiter l'impact sur le voisinage.

Une balayeuse passera également ponctuellement pour nettoyer la voirie, et notamment la route départementale R.D 12. La fréquence de passage de la balayeuse sera augmentée en hiver et en fonction de l'état des routes aux abords de l'exploitation et des sorties de camions.

Compte-tenu de la localisation du site et de l'origine des déchets, l'utilisation les voies de transport ferroviaires ou les voies d'eau n'est pas envisageable. En effet, les déchets inertes proviendront essentiellement des activités de terrassement réalisées par TRUPTIL Entreprise ou toute autre entreprise similaire de travaux publics dans le Beauvaisis. Les voies de transport ferroviaires ou les voies d'eau ne sont pas adaptées au contexte local.

# 6.- DECHETS

## 6.-1.- DECHETS GENERES PAR L'ACTIVITE

Les seuls déchets générés par l'activité seront les indésirables contenus dans les déchets inertes livrés.

Lors du contrôle des livraisons de déchets inertes, les éventuels déchets indésirables (plastiques, ferrailles…) identifiés seront retirés par le personnel de TRUPTIL Entreprise.

## 6.-2.- MESURES PREVENTIVES ET EVALUATION DE L'IMPACT

Une benne permettant d'isoler les indésirables sera à disposition sur le site. Ces déchets indésirables ne seront pas stockés plus d'un mois sur le site.

La benne de stockage permettra la rétention des déchets et la protection des eaux pluviales.

Les déchets indésirables seront éliminés en filière adaptée et un registre assurant la traçabilité sera tenu.

Aucun brûlage sur site n'aura lieu.

## 7.- METHODOLOGIE DE LA NOTICE D'IMPACT

L'élaboration de la notice d'impact a été réalisée sur la base :

- d'observations de terrains ;
- des plans des installations ;
- de documents d'urbanisme de la Mairie de ROCHY-CONDE :
  - ✓ Plan d'Occupation des Sols ;
  - ✓ références cadastrales ;
- de données provenant de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :
  - ✓ Schéma Directeur de l'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- de données provenant de la préfecture de l'OISE ;
- de données provenant du portail Infoterre du BRGM ;
- de la notice géologique et hydrogéologique du Cabinet POMEROL et Associés ;
- des données METEO France.

# NOTICE DES DANGERS

# SOMMAIRE DÉTAILLÉ

1.- IDENTIFICATION DES DANGERS ET EVALUATION DES RISQUES....72
*1.-1.- STOCKAGE DES DECHETS INDESIRABLES....72*
*1.-2.- ENGINS D'EXPLOITATION....72*
*1.-3.- INTERVENTIONS DES ENTREPRISES EXTERIEURES....72*
*1.-4.- CIRCULATION SUR LE SITE....73*
*1.-5.- SURVEILLANCE DU SITE....73*
*1.-6.- SYNTHESE DES RISQUES SUR LE SITE....73*
2.- JUSTIFICATION DES MESURES ORGANISATIONNELLES ET TECHNIQUES....74
*2.-1.- ORGANISATION DE LA SECURITE....74*
*2.-2.- MOYENS DE PROTECTION ET D'INTERVENTION....74*

# 1.- IDENTIFICATION DES DANGERS ET EVALUATION DES RISQUES

## 1.-1.- STOCKAGE DES DECHETS INDESIRABLES

Les déchets inertes ne présentent par nature aucun danger.

Cependant les éventuels déchets indésirables (plastiques, ferraille, bois…) qui seront reçus sur le site seront regroupés au niveau de la benne de stockage. Ces déchets présenteront potentiellement des dangers.

Le principal risque associé au stockage des déchets indésirables est l'inflammation et l'incendie.

Le stockage de ces déchets ne pourra excéder un mois d'exploitation. Au vu de l'activité limitée de l'ISDI (estimée à environ 40 camions par mois), ce stockage de déchets restera restreint.

## 1.-2.- ENGINS D'EXPLOITATION

Les différents engins d'exploitation qui seront utilisés sur le site pour la manipulation et le stockage des déchets inertes seront alimentés au Gasoil Non Routier. Aucun stockage de carburant ne sera présent sur l'ISDI, l'alimentation en carburant des engins sera réalisée sur le site de l'entreprise principale.

Les principaux risques liés à la présence de ces engins sur le site sont liés à l'épandage d'une nappe de carburant :

- l'inflammation d'une nappe de liquide inflammable et incendie ;
- la pollution accidentelle causée par une fuite du réservoir d'un engin.

Aucun stockage d'engins ne sera effectué sur le site, leur présence se limitera aux opérations de réception des déchets inertes et au modelage du stockage.

## 1.-3.- INTERVENTIONS DES ENTREPRISES EXTERIEURES

Aucune intervention d'entreprise extérieure n'est attendue sur l'ISDI. Les déchets seront amenés sur site exclusivement par TRUPTIL Entreprise.

## 1.-4.- CIRCULATION SUR LE SITE

La circulation sur le site se limitera aux manœuvres des engins de TRUPTIL Entreprise.

Une zone de stationnement et une piste d'accès seront aménagées afin de faciliter la co-activité des différents engins.

## 1.-5.- SURVEILLANCE DU SITE

D'une manière générale, le risque de malveillance par intrusion sur le site TRUPTIL Entreprise sera limité par :

- la présence du personnel pendant l'exploitation,
- la limitation de l'accès par le seul personnel autorisé de TRUPTIL Entreprise,
- la fermeture du site par une clôture et un portail métallique.

## 1.-6.- SYNTHESE DES RISQUES SUR LE SITE

Au regard du recensement des produits et des équipements susceptibles d'être présents sur le site, les principaux risques redoutés sont les suivants :

- l'inflammation des déchets indésirables inflammables et incendie ;
- l'inflammation d'une nappe de carburant inflammable et incendie ;
- la pollution accidentelle causée par une fuite du réservoir d'un engin.

Toutefois, il est important de préciser que ces risques sur l'ISDI seront limités au regard des quantités restreintes de déchets indésirables attendues et de la présence ponctuelle des engins sur le site.

# 2.- JUSTIFICATION DES MESURES ORGANISATIONNELLES ET TECHNIQUES

## 2.-1.- ORGANISATION DE LA SECURITE

Le personnel d'exploitation disposera des différentes consignes en matière de sécurité et d'environnement et sera en mesure de manipuler un extincteur.

Chaque membre du personnel sera informé des risques, de la conduite à tenir et des actions prioritaires à mettre en œuvre en cas de sinistre.

Les principales consignes feront l'objet d'un affichage.

## 2.-2.- MOYENS DE PROTECTION ET D'INTERVENTION

Le site sera équipé d'un extincteur adapté aux différents types de feux possibles (solide, liquide inflammable). Celui-ci sera visible et facilement accessible. TRUPTIL Entreprise s'assurera de la vérification périodique de l'extincteur.

Le site disposera d'une piste stabilisée et d'une zone de stationnement obligatoire permettant d'assurer un accès permanent aux services de secours. La piste stabilisée sera accessible au fourgon pompe-tonne des services de secours.

Le centre de secours intervenant en première intervention sur la commune de ROCHY-CONDE est le Centre de Secours principal de BEAUVAIS, situé 1 avenue Pierre Mendès France, à environ 12 km de trajet.

Le plan ci-après reprend l'accès par la piste stabilité et la localisation de l'extincteur.

# PLAN DES MOYENS DE SECOURS

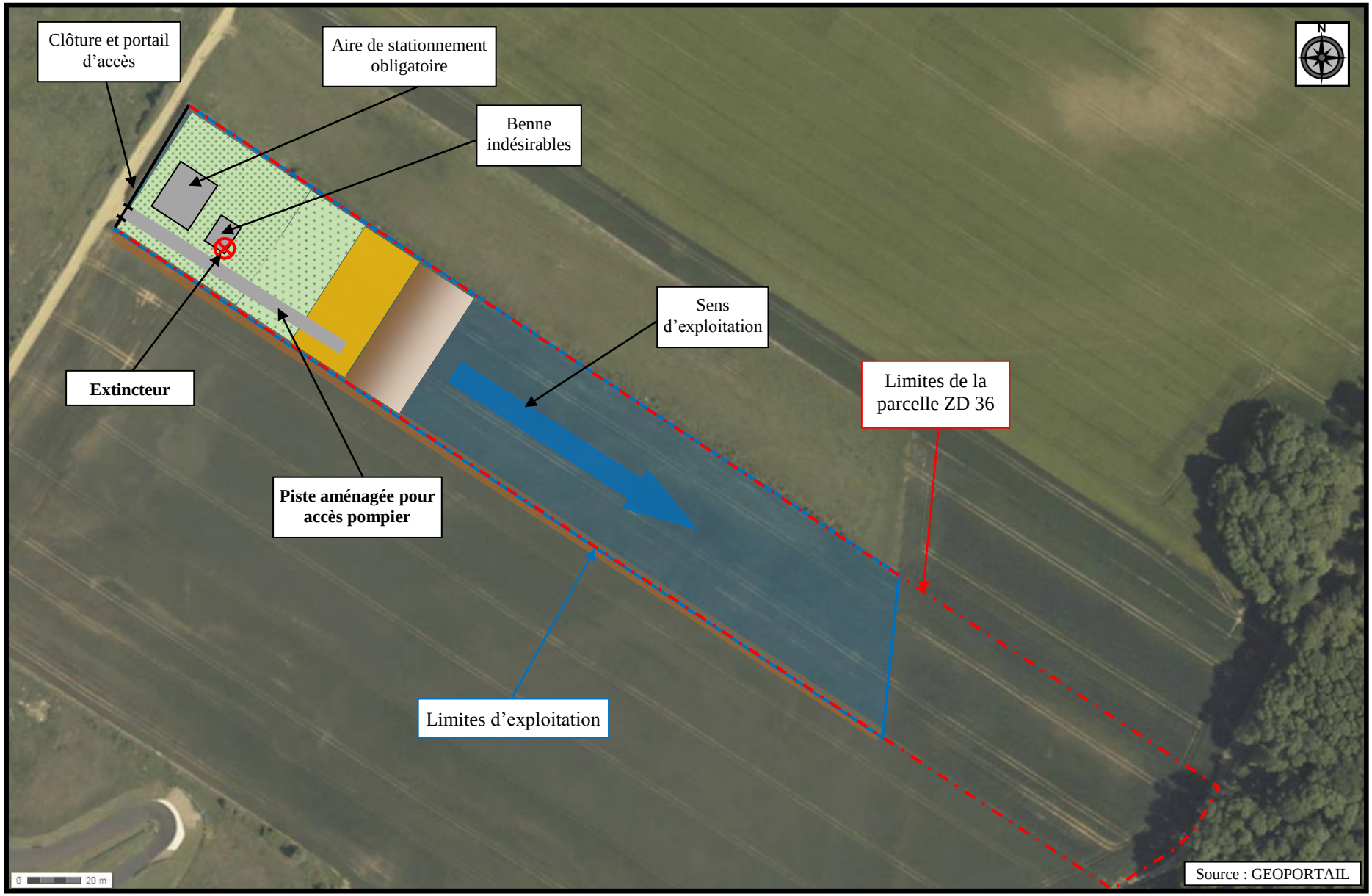

# ANNEXES

# LISTE DES ANNEXES

**ANNEXE 1** **PLAN ACTUEL DE L'INSTALLATION**

**ANNEXE 2** **PLAN PREVISONNEL DE L'INSTALLATION**

**ANNEXE 3** **PLAN DES INSTALLATIONS – RAYON 50 M**

**ANNEXE 4** **COMPTE-RENDU D'ANALYSES**

**ANNEXE 5** **NOTICE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE**

**ANNEXE 6** **DONNEES METEOROLOGIQUES**

**ANNEXE 7** **EXTRAIT DU POS**

**ANNEXE 8** **COMPTAGE ROUTIER**

# ANNEXE N° 1

# PLAN ACTUEL DE L'INSTALLATION

# ANNEXE N° 2

# PLAN PREVISONNEL DE L'INSTALLATION

# ANNEXE N° 3

# PLAN DES INSTALLATIONS – RAYON 50 M

# ANNEXE N° 4

# COMPTE-RENDU D'ANALYSES

# ANNEXE N° 5

# NOTICE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

# ANNEXE N° 6

# DONNEES METEOROLOGIQUES

# ANNEXE N° 7

# EXTRAIT DU POS

# ANNEXE N° 8

# COMPTAGE ROUTIER